

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la gestion de la crise liée à la COVID-19 et à l'appui

d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

et

d'un projet de décret portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire et

d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

(Du 31 août 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Après l'arrivée du virus dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a suspendu ses activités aux mois de mars et d'avril. Le Conseil d'État a constaté l'état de situation extraordinaire le 18 mars et le Grand Conseil a prolongé cet état jusqu'au 26 mai. Comme il s'y était engagé, comme il y a été invité par les décrets des 5 et 26 mai et conformément à la législation, le Conseil d'État, par le présent rapport et en complément aux informations déjà partagées avec le Grand Conseil au cours des deux sessions du mois de mai et via les commissions de gestion et financière, présente l'ensemble des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19. Il donne une vue d'ensemble des activités déployées par l'administration cantonale durant - mais également dans certains cas avant, voire après - la période marquée par l'état de situation extraordinaire, soit du 18 mars au 26 mai 2020. Ce rapport doit également permettre de répondre à certains objets parlementaires déposés en lien avec la crise et auxquels il n'aurait pas déjà été répondu ainsi que de ratifier les crédits urgents relevant de la compétence du Parlement engagés entre le 26 mai et le 10 août.

Cette crise « globale » aura obligé les acteurs institutionnels à très rapidement trouver des solutions à des problèmes qui évoluaient quasi quotidiennement. Cet ennemi invisible qu'est la maladie infectieuse, a obligé les collectivités à agir vite et efficacement afin de répondre aux nombreux défis engendrés par le virus.

Pour protéger la population des conséquences sanitaires, sociales, sécuritaires et économiques de la pandémie, le Conseil d'État, appuyé par l'État-major cantonal de conduite (EMCC) ORCCAN, a dû prendre de nombreuses décisions urgentes. En l'absence du contrôle exercé ordinairement par le Parlement, il l'a fait avec gravité et humilité, en se basant sur les connaissances du moment et sur l'analyse régulière de la réalité neuchâteloise.

Vu la gravité de la situation, l'action du Conseil d'État et de ses services a été guidée par des principes généraux mais aussi fondamentaux, à savoir la nécessité (réponse à des besoins réels avec des solutions efficaces), la proportionnalité (assurance que d'autres moyens moins contraignants ne permettaient pas d'atteindre l'objectif) et enfin la légitimé décisionnelle (les décisions graves devant relever de l'autorité politique), tout cela en tenant compte des ressources à disposition.

Tout au long de cette période et même au plus fort de la crise, l'État a répondu présent, en assumant son rôle de garant du fonctionnement des institutions et du service à la population. Que cela concerne les Autorités exécutives, législatives ou judiciaires. Que cela touche l'administration, les élus miliciens ou professionnels, les partenaires publics ou privés, toutes et tous ont œuvré avec pour seul objectif de servir le canton et sa population. Sur ce point, nous pouvons être fiers de la solidarité qui s'est exprimée et marquer ainsi notre profonde reconnaissance à l'ensemble de ces acteurs.

Si cette crise majeure est encore loin d'être terminée, il est d'ores et déjà certain qu'elle laissera des traces indélébiles. Des vies ont été emportées, d'autres ont été bouleversées. Les fonctionnements de notre société et de nos institutions ont été impactés, alors que nous commençons seulement à en affronter les conséquences économiques. Lorsque le temps sera venu, nous devrons tirer les enseignements et repenser nos modes d'organisation. Mais dans l'immédiat, nous devons consacrer toute notre énergie à lutter ensemble contre la maladie, car le danger n'est pas écarté. Et nous devons faire preuve de la même attitude responsable et solidaire pour limiter autant que possible les impacts économiques et sociaux de cette crise sans précédent.

1. INTRODUCTION

La phase aiguë de la crise sanitaire vécue entre mars et mai 2020 s'est caractérisée par la vitesse et l'ampleur du phénomène. La pandémie a cela d'inédit, qu'elle a touché non seulement toutes les régions du globe et de notre pays, mais qu'elle a également impacté toute la société; elle a eu des conséquences soudaines pour chacun-e dans ses fonctionnements ordinaires, obligeant les collectivités comme les individus à s'adapter en permanence et à faire preuve de créativité et de résilience.

Pour rappel, le 30 janvier 2020, l'OMS déclarait une urgence sanitaire de portée internationale suite à une épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2) – ci-après la COVID-19 - apparue à la fin de l'année 2019 en Chine. À cette même date, l'État-major cantonal de conduite (EMCC) était activé pour un premier rapport d'orientation. Début février, les premières mesures préventives sont réalisées dans le canton afin d'identifier et circonscrire les cas suspects. Les foyers épidémiques dans le nord de l'Italie, puis les premiers cas au Tessin précipitent les événements. Ce n'est alors qu'une question de temps avant que le canton ne soit concerné.

Le dimanche 1^{er} mars, un premier patient positif à la COVID-19 est diagnostiqué dans le canton de Neuchâtel. Dès le 5 mars, la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs n'est plus possible à suivre systématiquement. Le suivi individuel des cas

n'étant plus sous contrôle, ce moment peut acter l'entrée en crise. Le 17 mars, le premier décès est enregistré sur le territoire neuchâtelois. Les 12 et 13 avril, le pic d'hospitalisation est atteint avec 67 patients atteints de la COVID-19 hospitalisés, dont une dizaine aux soins intensifs. Après une phase d'accélération, la progression de l'épidémie se ralentit entre le 19 mars et le 8 avril, pour ensuite amorcer sa décrue. Au 14 juin, 737 cas positifs avaient été testés, 1332 cas probables signalés¹ et 83 décès dénombrés dans le canton. Depuis, entre le 15 juin et le 20 août, 102 cas positifs ont été enregistrés et un seul décès déploré.

Sur le plan institutionnel, la pandémie a amené le Conseil fédéral, le 28 février 2020, à considérer la situation comme étant particulière au sens de l'article 6 de la Loi fédérale sur les épidémies (LEp) et à ordonner des mesures, notamment l'interdiction des manifestations publiques ou privées de plus de 1000 personnes. Le 16 mars 2020, il a constaté que la situation était extraordinaire et a ordonné le rétablissement des contrôles aux frontières, la fermeture des écoles et l'interdiction des manifestations de plus de 100 personnes. Face à cette situation, le bureau du Grand Conseil a décidé d'annuler la session du Grand Conseil qui devait se tenir en mars. Dès lors, le 18 mars, le Conseil d'État a pris un arrêté par lequel il constatait que la situation était extraordinaire au sens de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise et qu'il était habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Conformément à la loi et à l'engagement du Conseil d'État, le présent rapport a pour but de faire état auprès du Grand Conseil des mesures prises durant ces 69 jours qu'a duré la situation extraordinaire. En revanche, il n'est pas prévu que ce rapport soit exhaustif avec des éléments qui iraient au-delà de cette période. D'autres rapports seront, au besoin, transmis à votre Autorité.

Le Conseil d'État a décidé d'opter pour un rapport relativement succinct, mais comportant de nombreuses annexes. Ce choix résulte d'une volonté de permettre au lecteur d'avoir un aperçu synthétique et transversal des grandes lignes stratégiques qui ont guidé l'action de l'État durant cette période, tout en lui laissant la possibilité de trouver des informations plus détaillées ainsi que le catalogue des mesures spécifiques dans un second temps, selon son intérêt.

Cette crise a d'emblée comporté différentes dimensions. Avant tout sanitaire bien évidemment, mais également économique et sociale, institutionnelle et organisationnelle ou encore sociétale, sécuritaire et éducative. C'est donc sous quatre chapitres généraux et transversaux que nous expliquerons ce qui a été mis en œuvre de manière plus spécifique dans les différents grands domaines d'action de l'État et quelles sont les mesures qui ont pu être prises par le Conseil d'État pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

Les missions de protection de la population se sont inscrites selon deux axes, à savoir :

- Éviter une saturation du système de santé ;
- Garantir la continuité des entités publiques et privées qui fournissent des prestations essentielles à la population.

Toutes les options prises par l'EMCC ou le Conseil d'État au cours de ces derniers mois ont été motivées par ces deux objectifs et décidées dans le respect strict du principe de la proportionnalité qui exige qu'une mesure soit apte à produire les résultats escomptés (règle de l'aptitude) ; que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive (règle

¹ Il s'agit des personnes mises en quarantaine par un centre de tri ou un médecin traitant en raison de forte suspicion de COVID-19 mais sans que soit réalisé un test. Pour rappel, dans un premier temps, entre mars et avril, les tests systématiques étaient reservés aux personnes vulnérables et aux professionnel-le-s de la santé. Ils se sont depuis généralisés.

de la nécessité) et qu'une pesée des intérêts garantisse un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts compromis (proportionnalité au sens étroit).

Le Conseil d'État a vécu cette période avec beaucoup de gravité et d'humilité. Le caractère inédit de cet exercice étendu et dans l'urgence du pouvoir – restreint aux objectifs de protection de la population – a permis à l'Exécutif cantonal de voir qu'à défaut de la parfaite répartition des compétences, le dialogue a pu être continuellement maintenu avec le Grand Conseil et plusieurs de ses organes. C'est une source de satisfaction qui démontre l'importance de rapports de confiance entre autorités et d'une certaine unité dans les moments de crise telle que celle que nous vivons. In fine, c'est la solidité des institutions et leur capacité à s'adapter et à faire face à toute situation qui a été mise à l'épreuve.

2. GESTION DE CRISE

2.1. Dimensions organisationnelles et institutionnelles

2.1.1 Organe de gestion de crise

Rattachée directement au Conseil d'État, ORCCAN est l'organisation de gestion de crise du Canton qui a pour objectif de garantir une gestion globale en cas de survenance d'une situation sortant de l'ordinaire. Elle réunit les principaux acteurs concernés afin de mettre à disposition les ressources nécessaires permettant d'appuyer le domaine le plus impacté par l'événement et coordonner les actions de chacun.

L'entrée en crise s'est déroulée de manière progressive sur une période de six semaines. Le 29 janvier, alors que 6000 cas sont annoncés en Chine, le médecin cantonal informe le chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC) d'ORCCAN. Le lendemain 30 janvier, l'EMCC est activé pour un premier rapport d'orientation. Le 6 février, les premières mesures sont réalisées dans le canton afin d'identifier les éventuels cas suspects, pour tester et isoler les cas positifs et mettre en quarantaine les personnes qui ont été en contact avec eux. Dès le 26 février, le rythme de conduite des rapports de situation devient alors quasi quotidien. Le premier cas est détecté dans le canton le 1^{er} mars et, dès le 5 mars, la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs n'est plus garantie systématiquement. Des mesures collectives doivent alors être envisagées.

Le rythme de conduite de l'EMCC a toujours été adapté à la situation de l'évènement, en faisant preuve de réactivité et de flexibilité. Au moment de la montée en puissance, des rapports hebdomadaires ont eu lieu, puis quotidiennement au plus fort de la crise, pour retrouver un rythme moins soutenu à partir de fin avril. Entre le premier rapport d'orientation du 30 janvier et le 26 juin, 41 séances du bureau restreint et 27 séance de l'EMCC élargi ont été tenues, soit 68 réunions de crise.

La composition de l'EMCC a régulièrement été adaptée pour gérer au mieux la crise et ses problèmes. Ainsi, au plus fort de l'événement, l'EMCC élargi a été subdivisé en 15 cellules. Dans la partie stratégie et coordination de l'EMCC :

- La délégation du Conseil d'État composée du chef du DFS et du chef du DJSC;
- Un état-major composé de représentants du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) chargé notamment d'organiser les rapports et de gérer la cellule suivi et renseignements;
- Quatre organes de conduite régionaux (OCRg) regroupant les communes ;

- Une cellule communication ;
- La coordination avec les départements ;
- La liaison avec l'armée ;
- La liaison avec les infrastructures critiques (approvisionnement en électricité, eau potable, gaz, essence mais aussi gestion des déchets);
- L'examen des questions juridiques et la rédaction des arrêtés.

Pour ce qui concerne la conduite des opérations de l'EMCC :

- Une cellule santé publique regroupant le chef du service de la santé publique, le médecin cantonal, le RHNe, les ambulances et la pharmacienne cantonale;
- Une cellule protection civile (PCi);
- Une cellule rassemblements de personnes et déconfinement avec la police du commerce pour assurer la liaison avec les établissements publics et les commerces, l'examen des demandes de dérogation et la rédaction de directives (plan de sécurité notamment);
- Une cellule ordre et sécurité avec la Police neuchâteloise (PONE) ;
- Une cellule logistique pour l'approvisionnement et la gestion du matériel de protection avec l'appui du service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI).

Un suivi quotidien de l'état des ressources dans différents domaines a été réalisé selon la situation du jour et l'évolution probable sur quatre jours : RHNe, ambulances, centrale 144, médecine de garde, centres de tri, EMS, PCi, logistique, services de secours, morgues et infrastructures critiques.

Deux niveaux de conduite ont été institués :

- Un poste de conduite « arrière » (PCO) pour coordonner les opérations du point de vue stratégique avec une vision générale pour l'ensemble du canton;
- Plusieurs postes de conduite d'engagement, notamment au service de la santé publique, au RHNe et dans les OCRg pour gérer l'intervention au front de l'événement et conduire des actions dans un secteur donné.

L'organisation a ainsi évolué à neuf reprises avec des profils divers et selon les besoins. Entre huit et 44 personnes ont été appelées à intégrer les rapports de situation de l'EMCC. Le 26 juin 2020, un dernier rapport de situation s'est déroulé avant la mise en veille active de la structure. Dès ce jour, un bureau restreint a été chargé de faire un point de situation régulier. Des critères seuils d'alarme et des plans de disponibilité ont été établis, de manière à pouvoir remobiliser en permanence tout ou partie de l'EMCC si nécessaire.² Au milieu de l'été, face à la reprise de la pandémie en Suisse, en Europe et dans le monde, le rythme de conduite a ainsi à nouveau été intensifié.

_

² Voir annexe n°3.

2.1.2. L'administration face à la crise sanitaire

L'Exécutif cantonal, garant du fonctionnement de l'administration cantonale, a rapidement pris des dispositions afin que les prestations de l'État puissent autant que possible continuer d'être assurées, tout en mettant en place des mesures destinées à protéger la santé des titulaires de fonctions publiques. Ainsi, une collaboration étroite et intensive a été mise en place au sein d'une « cellule de continuité de l'État » entre les secrétariats généraux (SG) des départements et les services transversaux les plus concernés, soit l'office d'organisation (OORG), le service des ressources humaines de l'État (SRHE), le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), le service des achats, de la logistique et des imprimés (SALI), le service des bâtiments (SBAT), le domaine de la communication de la chancellerie d'État (SCHA). La présence permanente d'un secrétaire général ainsi que de manière occasionnelle de certain-e-s membres de cette cellule à l'EM ORCCAN a permis d'assurer une liaison immédiate et efficace entre les travaux de ces deux organes.

Ainsi, l'administration cantonale a pu s'adapter efficacement et en temps réel à l'évolution de la situation sanitaire, garantissant l'essentiel des prestations de l'État tout en protégeant son personnel et ses usagères et usagers. Un plan de renoncement a été établi en collaboration avec tous les services de l'administration, le télétravail a été généralisé – sollicitant des adaptations techniques significatives et un engagement conséquent du service informatique (SIEN) – des délégations de personnel ont été organisées entre services, les horaires et l'organisation du travail ont été adaptés rapidement et avec une agilité remarquable, et une communication interne fluide et réactive a été établie au travers de l'intranet et de lettres d'informations. Par ailleurs, le SRHE a assuré en permanence un support destiné aux directions des services ainsi qu'aux titulaires; ces derniers ont également eu la possibilité de s'adresser à la « hotline » du CNP en cas de difficultés personnelles.

S'agissant du fonctionnement de l'administration et de la santé des titulaires, même si les retours obtenus des services par les secrétaires généraux et le SRHE étaient rassurants, trois enquêtes visant à identifier de manière objective l'état de situation ont été lancées par l'OORG durant la crise en collaboration avec les autres intervenants de la cellule de continuité. De manière générale, l'analyse des résultats démontre que grâce aux différentes mesures matérielles et organisationnelles appliquées, le personnel de l'administration a su réagir de manière efficace au nouveau contexte avec plus de la moitié des heures productives effectuées en télétravail. En moyenne, de mi-mars à début juin, la productivité a été réduite de 3 % seulement au sein de l'administration liée à la COVID-19. Par baisse de la productivité on entend les heures non effectuées pour les raisons suivantes :

- 0.2 % maladie (COVID-19);
- 0.7 % quarantaine liée à la COVID-19 sans possibilité de télétravail ;
- 1.8 % diminution de la charge de travail temporaire sans réaffectation à d'autres tâches;
- 0.3 % garde d'enfants.

Grâce à cette agilité, l'administration a été en mesure de délivrer l'essentiel de ses prestations habituelles à ses usager-ère-s et rares ont été les secteurs pour lesquels une interruption a été nécessaire. Toutefois, les modes de sollicitation et de délivrance des prestations administratives ont souvent dû être adaptées, avec un recours intensif à la transmission électronique de données et à la télécommunication (Guichet Unique, messagerie électronique, téléphone, visioconférence, etc.). Un accès physique a toutefois été assuré pour les cas de rigueur, mais uniquement sur rendez-vous. Les services techniques (entretien des routes, informatique, etc.) ont continué à rendre leurs prestations, mais avec des adaptations de programmes et des précautions adéquates visant tant à protéger les titulaires que les bénéficiaires de prestations.

Même s'il n'est pas aisé de savoir dans quelle mesure certaines exigences du télétravail ont pu avoir un impact sur la santé du personnel travaillant à domicile, il est rassurant de constater que peu de titulaires ont été victimes de la COVID-19 durant ces dernières semaines, tout comme peu de cas de quarantaine ont été relevés. Ainsi, la réduction drastique du travail présentiel a permis à la fois de préserver la santé des titulaires et de leurs familles, mais également d'assurer le maintien sous une forme adaptée de l'essentiel des prestations de l'État.

Autant les opérations menées dans le cadre du confinement ont été soudaines et efficaces, autant le retour le 8 juin 2020 au travail présentiel et à une certaine normalité a quant à lui nécessité une préparation beaucoup plus fine et conséquente pour tous les services. Afin de réussir cette opération, un « Plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'administration cantonale » a été élaboré, diffusé et commenté par le SRHE en collaboration avec les autres services représentés dans la cellule de continuité du fonctionnement de l'administration. Bien accueilli, adaptable à l'ensemble des services de l'administration, cette sorte de « boite à outils » a permis de préparer un retour efficace et adapté au contexte sanitaire de l'ensemble de la fonction publique. Ce plan est composé des six phases successives et impératives suivantes : Détection des personnes vulnérables – Annonce des correspondant-e-s santé & sécurité – Mesures techniques et opérationnelles – Mesures de protection – Soutien aux titulaires et appui aux cadres – Contrôle. Aucun signe de difficulté particulière d'application du plan n'étant parvenu au Conseil d'État après le retour au travail présentiel, seule l'évolution de la situation sanitaire et des directives fédérales doit dicter une modification éventuelle du dispositif mis en place.

2.1.3. La coordination institutionnelle

Au niveau institutionnel, la situation extraordinaire liée à la pandémie a obligé le Conseil d'État à se réorganiser afin de pouvoir prendre des mesures, très souvent dans l'urgence, en planifiant deux, voire trois séances par semaine, dont une au moins maintenue en mode présentiel, mais dans des locaux adaptés. Par ailleurs, au prix d'une prise de risque accrue, les délais pour la transmission des dossiers à traiter en séance ont été nettement raccourcis et les procédures de préavis allégées voire supprimées, dans le but d'être le plus réactif possible. Enfin, le domaine des droits politiques aura été marqué par le report au 25 octobre 2020 des élections communales et par la suspension jusqu'au 31 mai dernier des délais légaux de récolte de signatures pour les initiatives et demandes de référendum en matière cantonale et communale, ainsi que la prolongation pour les communes de la législature jusqu'au 31 décembre.

La structure fédéraliste de la Suisse a également été mise à l'épreuve. Ainsi, le passage en situation extraordinaire s'est traduit par l'accroissement des compétences décisionnelles de la Confédération en ce qui concerne la lutte contre l'épidémie et ses effets et par la modification du rôle des cantons, mués en organes d'exécution dans des domaines relevant ordinairement de leur sphère de compétences. Entre Confédération dotée de pouvoirs de décision mais dénuée des organes de mise en œuvre – et cantons – privés eux de leurs prérogatives décisionnelles, mais dotés des organes de mise en œuvre les nécessités de coordination se sont fait croissantes. Au plus fort de la crise, des conférences quotidiennes se sont ainsi tenues entre l'OFSP et les médecins cantonaux et un dialogue régulier a pu être entretenu sous diverses formes entre Confédération et cantons. Les conférences intercantonales spécialisées (santé, instruction publique, économie, sécurité, transports, affaires sociales, finances, etc.) ont multiplié les contacts. les séances et les échanges d'information, et ce aussi bien au plan politique (conférences réunissant les membres des gouvernements) qu'au plan technique et administratif (conférences des chefs de services) et dans leur organisation nationale et régionale (pour Neuchâtel: Suisse occidentale ou latine). Les conférences (suisse et de Suisse occidentale) des gouvernements cantonaux ont également cherché à favoriser le dialogue confédéral.

Une approche fédéraliste de la crise a ainsi été entretenue, conformément à l'esprit de nos institutions : là où une démarche unifiée s'imposait, les compétences fédérales ont permis de l'obtenir et l'expérience de terrain des cantons a inspiré les décisions prises par le Conseil fédéral. À l'inverse, là où les réalités ou les sensibilités cantonales devaient pouvoir s'exprimer, les cantons ont pu appliquer des mesures différenciées, comprises de leur population. De façon générale, même si cette diversité a pu donner parfois l'image d'une mosaïque plutôt qu'un d'un ensemble uniforme, la Suisse s'est caractérisée par sa réactivité, aussi bien dans la prise de décision que dans la mise en œuvre des mesures adoptées.

Les mêmes défis ont été relevés à l'intérieur du canton entre les communes et l'État, via les organisations de conduite régionale (OCRg), associées à l'EMCC, et grâce aux relations régulières désormais institutionnalisées entre l'association des communes neuchâteloises (ACN), respectivement ses conférences spécialisées (Conférence des directeurs communaux – CDC) et le Conseil d'État, les départements ou les services de l'administration. De ce point de vue, on n'insistera jamais assez sur le capital précieux que représentent en période de crise les liens établis et la confiance entretenue entres ces organes au cours des dernières années.

2.1.4. Une communication adaptée

La situation de crise liée à la COVID-19 a demandé d'importantes ressources en matière de communication et a eu un impact considérable sur le domaine des relations extérieures et de la communication de la Chancellerie tant sur le plan des ressources que de l'activité.

La coordination de la communication de crise proprement dite a été pilotée par la cellule de communication ORCCAN, dirigée par l'adjoint au commandant de la Police neuchâteloise, en étroite collaboration avec la Chancellerie. C'est ainsi une équipe de presque 9 EPT qui a été constituée entre la Police neuchâteloise, la Chancellerie, et des collaboratrices et collaborateurs venus en renfort d'autres entités. Cette dernière a assuré, l'organisation, la rédaction et la diffusion de la communication externe relative à la gestion de la crise (communiqués de presse, points presse et conférences de presse, coordination intranet et réseaux sociaux, visuels, infographies, brochures et vidéos). À titre illustratif, ce ne sont pas moins de 380 mises à jour de la page internet dédiée à la COVID-19 qui ont été effectuées et 56 communiqués de presse qui ont été rédigés durant cette période. Elle a aussi assuré la communication interne par le biais de la diffusion de messages électroniques aux collaboratrices et collaborateurs, d'une infolettre interne hebdomadaire spécifique (dix éditions) ainsi que par la coordination de pages intranet dédiées.

2.1.5. La Justice face à la COVID-19

Les activités des Autorités judiciaires (AUJU) du canton, Tribunaux et Ministère public, ont, elles aussi, bien évidemment été touchées par l'arrivée de la COVID-19. Dès la mi-mars, les guichets des AUJU ont été fermés, toutes les audiences ont été annulées et les notifications d'actes ou de décisions ont été suspendues, sous réserve des urgences. Un plan de continuité des activités a été élaboré pour les différents sites pendant cette période de semi-confinement en prenant soin d'assurer une bonne communication avec tous les acteurs de la chaîne judiciaire. Le télétravail a été généralisé, là où cela était possible. Dès le 27 avril, les audiences ont repris moyennant des mesures spéciales comme le huis clos partiel et la vidéoconférence. Depuis le début du mois de mai, la reprise de toutes les activités s'est poursuivie avec le retour présentiel progressif des collaborateurs-trices ainsi que la réouverture des guichets et la fin du huis clos partiel qui est intervenue le 8 juin, mais toujours dans le respect des règles sanitaires.

2.2. Dimensions sanitaires

2.2.1 Enjeux de santé publique

Face à l'épidémie, le Conseil d'État a œuvré avec un souci permanent de protéger dans toute la mesure du possible la population du virus et des multiples atteintes à la santé découlant de sa propagation, mais aussi de celles découlant des mesures prises pour l'endiguer (semi-confinement notamment). Il avait également pour objectif de permettre au système sanitaire de continuer de remplir son rôle en faveur de toute la population, malgré la pression exercée sur lui en raison de la progression du nombre de malades, du risque de contamination des personnels de santé et des conditions de contagion du virus.

En termes de santé publique, les enjeux consistaient donc à atténuer l'épidémie et ses impacts tout en renforçant le système de santé et préservant les capacités hospitalières. La vitesse de progression de cette épidémie a nécessité de nombreuses et importantes adaptations des moyens de lutte ainsi que du système de santé neuchâtelois. Le travail de coordination intra- et extracantonale, l'élaboration de nouvelles structures particulières, l'approvisionnement en matériel de protection, l'adaptation et la recomposition de la stratégie de lutte ont été des éléments déterminants et centraux de cette action.

Conformément au rôle qui lui est confié par la législation sanitaire, le SCSP a été au cœur du dispositif de gestion sanitaire de la crise et particulièrement impacté puisqu'au cours des derniers mois, l'essentiel de son activité a été redéployé sur le front de la lutte contre l'épidémie et de ses effets. Le SCSP a assuré cette mission avec l'appui des nombreux autres services de l'État ainsi que des nombreux partenaires du système de santé (RHNE, NOMAD, CNP, EMS, médecins, professionnels de la santé et établissements privés). Temporairement réorganisé, il a pu bénéficier de renfort en personnel et en compétence (ressources externes, de la Protection civile ou d'autres services de l'État, notamment la PONE) afin d'assumer ses missions fondamentales de pilotage, de coordination et d'expertise ainsi que nombre de missions secondaires. Cela a néanmoins signifié pour de nombreux collaborateurs-trices, dans ce domaine comme dans d'autres, des charges de travail et des périodes d'activités exceptionnellement intenses.

Sur le plan sanitaire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a également été fortement sollicité et a joué un rôle important pour prévenir la propagation de la maladie. Le SCAV a notamment eu la responsabilité de faire respecter les règles en matière d'interdiction de manifestations et de fermetures des commerces non-essentiels pendant la phase aiguë de la crise. Il ensuite œuvré à la mise en œuvre et au contrôle du respect des plans de protection dans les commerces et établissements publics, une fois que les règles en la matière ont assouplies par la Confédération. Tout au long de ces différentes phases, le SCAV a agi en étroite collaboration avec le service de l'emploi (SEMP) et la SUVA, qui avaient quant à eux la responsabilité de contrôler le respect des plans de protection sur les lieux de travail. Pour mener à bien leurs missions respectives, le SCAV et le SEMP ont pu compter sur le précieux appui de la Police neuchâteloise. Le contrôle des mesures générales d'hygiène et de protection s'est révélé crucial pour prévenir la propagation de la maladie. Le SCAV et le SEMP ont veillé au respect des consignes sanitaires en assumant un rôle à la fois de conseil et de contrôle. En plus de répondre aux très nombreuses sollicitations téléphoniques ou électroniques, le SCAV et le SEMP ont ainsi effectué plus de 1160 contrôles entre avril et mai, activité qui s'est intensément poursuivie dans la phase suivante de gestion de l'épidémie.3

_

³ Voir annexe n°5.

2.2.2. Adaptations du système de santé

Sur le plan sanitaire, la gestion de l'épidémie s'est déroulée en cinq phases rapprochées pouvant être résumées ainsi⁴ :

- 1. Phase de surveillance (1er au 22 janvier 2020);
- 2. Phase d'alerte et de préparation (23 janvier au 9 février 2020) ;
- 3. Phase de mise en œuvre de mesures individuelles (10 février au 8 mars 2020);
- 4. Phase de mise en œuvre de mesures collectives (9 mars au 27 avril 2020);
- 5. Phase d'assouplissement des mesures (dès le 27 avril).

D'une activité de veille de la situation dans la première phase, il a rapidement fallu élaborer des procédures de prise en charge des cas suspects, un tableau de bord pour assurer le suivi et le pilotage de la situation ainsi que des scénarii prospectifs de courbes épidémiques. Lors de la 2º phase marquée par les premiers cas sur sol neuchâtelois et par la progression rapide de la maladie, les équipes du médecin cantonal ont réalisé des mesures individuelles d'identification et de traçage ainsi que d'isolement et de quarantaine, qui ont été prises au sens de la LEp des cas suspects (enquêtes d'entourage), avec comme objectif de contenir le plus en amont possible la propagation de la maladie et de rompre les chaînes de transmission.

Une hotline dédiée a été ouverte et exploitée dès le 4 mars par le SCSP, avec l'appui du dispositif ORCCAN, pour répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des partenaires. Une nouvelle plateforme numérique de « bourse à l'emploi » a également été mise sur pied pour permettre aux professionnel-le-s du secteur de la santé d'annoncer leurs disponibilités en soutien au dispositif sanitaire mis en place pour faire face à la pandémie et de mettre ainsi leurs compétences au service des institutions qui en auraient le besoin. Cela a permis de limiter le risque de surcharge du système de soins et de pénurie de personnel.

Afin de protéger les publics les plus vulnérables, il a été recommandé aux responsables d'établissements médico-sociaux (EMS) de renoncer aux réunions d'envergure au sein de leur établissement et de supprimer ou réduire les visites, ainsi que d'appliquer strictement les mesures de prévention et de contrôle des infections. Plusieurs foyers ayant en effet été identifiés dans des EMS du canton et ayant touché soit des résidents, soit des membres du personnel, ces établissements ont été au centre des préoccupations avec un suivi particulier. Des renforts de la protection civile et des équipes mobiles de médecins ont notamment été dépêchés selon les besoins. Un plan spécifique, développé par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) en étroite collaboration avec le SCSP, a également été déployé au sein des institutions spécialisées accueillant des personnes en situation de handicap, souffrant d'addiction ou de grande précarité sociale. Un échange bihebdomadaire a été mis en place entre le SAHA et les directions d'institutions pour gérer la crise et la réorganisation des prestations nécessaires au respect des directives sanitaires. Une attention particulière a également été portée aux personnes accompagnées à domicile et à leurs proches.

Devant l'augmentation rapide du nombre de cas d'infection confirmés et la perte de possibilité d'assumer une traçabilité des cas suspects, un dispositif de tri infirmier a été mis en place en collaboration avec NOMAD et Médecins du Monde, avec l'appui de médecins et de la Société neuchâteloise de médecine (SNM) afin de préserver les capacités hospitalières en évitant un engorgement, en particulier des urgences. Ce dispositif a comporté jusqu'à 8 centres dont les missions étaient d'effectuer les tests utiles pour identifier les cas de COVID-19, de repérer les personnes ayant besoin de soins hospitaliers et de mieux orienter les patients. Plus de 4'000 personnes ont eu recours à ces centres entre mars et juin. Ces centres poursuivent leur activité à l'heure où sont écrites ces lignes.

-

⁴ Voir annexe n°4.

Ainsi, au total, entre le 12 mars et le 20 août, un peu moins de 7'000 personnes ont consulté les centres de tri auxquelles s'ajoutent environ 5'000 personnes reçues directement par RHNe.

Au niveau du système de santé, sur décision du Conseil fédéral, l'activité ambulatoire s'est arrêtée pendant près de 40 jours entre mars et avril, à l'exception des urgences. Le risque de saturation de l'hôpital a nécessité d'étudier des alternatives pour « cohorter » (rassembler et assurer les soins) si besoin des patients éligibles pour des soins palliatifs. Des lieux d'isolement et de quarantaine et des hôpitaux de fortune ont été activement préparés, heureusement sans qu'ils ne doivent finalement être exploités. Une demande de renfort à l'armée a également été formulée afin faire face à l'augmentation prévisible de cas hospitalisés ainsi qu'au risque de pénurie de personnel de soins, notamment en cas de fermeture complète des frontières avec la France. Les cliniques privées ont également été sollicitées par le RHNE pour mettre à disposition du personnel et du matériel. Enfin, en collaboration avec la SNM, trois filières de cabinets médicaux pour les patient-e-s nécessitant un suivi médical (A, B, C) ont été instaurées. Ces filières ont été organisées de manière à séparer les patient-e-s atteint-e-s de la COVID-19 des autres patient-e-s, afin d'éviter que ces derniers ne soient également contaminés par le virus.

De son côté, le RHNe a organisé et mis en œuvre très rapidement, dès le début du mois de mars, la montée en puissance de son dispositif pour accueillir les patient-e-s atteint-e-s de la COVID-19, notamment les plus gravement atteints, avec la mise à disposition pendant la phase aiguë d'une trentaine de lits de soins intensifs, équipés de ventilateurs et dotés en personnel médico-soignant soit 5 fois plus qu'en temps normal. Cette mission est venue s'ajouter à celle usuelle du RHNe d'assurer les prestations d'urgences et nécessaires dans toutes ses spécialités 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La planification de ressources suffisantes en personnel et l'approvisionnement en matériel de protection et en médicaments ont été les grands défis de la gestion de crise du point de vue l'hôpital.

Cette crise de portée mondiale a fait naître une situation de tensions et de pénurie au niveau du matériel médical et de protection. Pour faire face à cette situation, une importante organisation a progressivement été mise en place. Sous la responsabilité de la pharmacienne cantonale, avec le concours de plusieurs autres services de l'administration, en particulier le SALI pour la logistique et le NECO pour les liens avec les acteurs de l'économie, cette organisation a permis, au plus fort de la crise, de suivre en temps réel les besoins et les ressources des principales institutions de soins, les capacités de livraison de la Confédération et les ressources disponibles ainsi que de solliciter de nouvelles sources d'approvisionnement, de veiller à la conformité du matériel commandé et de gérer les nombreuses offres reçues de la part de producteurs et de donateurs.

Sur le plan plus global de la santé de nos concitoyennes et concitoyens, notamment la santé psychique, de nombreuses mesures ont été entreprises pour limiter les effets négatifs des mesures collectives, en particulier de semi-confinement. En collaboration étroite avec les partenaires du domaine santé-social ainsi que les communes, des mesures de prévention et promotion de la santé ont été prises pour soutenir la population, en particulier les personnes les plus fragilisées dans le maintien de leur santé physique, psychique et sociale dans le contexte très particulier et d'isolement. Comme exemple de ces actions, on peut notamment citer le développement d'une plateforme centralisant les offres et demandes de bénévolat (www.benevolat-ne.ch) ainsi qu'une autre en collaboration avec le canton du Jura répertoriant toutes les ressources à disposition (« COVID-19 Gardons le cap ensemble »), la mise en place par le CNP et des professionnels privés d'un dispositif cantonal d'aide psychologique sur mandat du SCSP ainsi que la collaboration des communes, dans leur rôle essentiel de proximité, comme filet de soutien de première ligne, en particulier à l'égard des personnes âgées vivant seules.

Enfin, la phase d'assouplissements des mesures, de même que la période qui a suivi depuis lors, a nécessité la mise en œuvre d'une surveillance épidémiologique et

l'élaboration régulière de nouvelles solutions. Cette phase est marquée en particulier par le rappel des gestes barrières, l'accès facilité aux tests ainsi que la reprise des enquêtes d'entourage, qui doivent permettre de contenir l'épidémie en cas de résurgence.

2.2.3 Constats et points d'attention

Si le prix à payer a été conséquent et occasionné d'importants sacrifices, le pire a été évité. Les mesures individuelles puis collectives initiées graduellement à partir du 28 février ont permis d'aplatir la courbe épidémique et de stopper sa progression exponentielle. De plus, l'accès facilité au dépistage et le tri en amont de l'hôpital ont sans doute contribué à contenir le nombre d'hospitalisations et par là-même à préserver le bon fonctionnement de RHNe en évitant sa saturation, en préservant le personnel de soins et ainsi certainement à sauver des vies humaines. Les démarches coordonnées et insistantes des directrices et directeurs cantonaux de la santé pour obtenir la gratuité des tests pour les personnes symptomatiques ont permis d'aboutir à une décision favorable de la Confédération, et de supprimer le dernier obstacle à la stratégie de test systématique pour la gestion de la suite de l'épidémie.

Le Conseil d'État tient à souligner la faculté d'adaptation, le formidable engagement et la réactivité de tous les acteurs de santé. En effet, la situation sanitaire a nécessité des modifications extrêmement rapides et profondes au sein du système sanitaire ainsi que dans sa périphérie, et donc de l'activité de presque chacune et chacun au sein des institutions concernées. Il souligne également l'excellent esprit de collaboration ainsi que le travail de coordination et de concertation entre ces différents acteurs qui ont su relever le défi sanitaire inédit qu'a représenté et que représente encore la gestion de l'épidémie de la COVID-19.

Qu'il s'agisse des services de l'État ou de ses partenaires (RHNE, NOMAD, EMS, CNP, médecins indépendants notamment), il convient de souligner le grand professionnalisme, dont ils ont fait preuve pour trouver et mettre en place des solutions pragmatiques et efficaces. Si les soignants ont été en première ligne, il faut insister ici sur le fait que ce sont toutes les fonctions et tous les métiers du système de santé qui ont participé à cet effort d'adaptation et qui ont permis d'apporter une réponse satisfaisante aux patients et à la population neuchâteloise.

Si l'heure n'est pas encore au bilan définitif, la gestion de cette épidémie aura immanquablement été révélatrice des forces et faiblesses de notre système de santé. Au chapitre des forces, le Conseil d'État tient à souligner le rôle déterminant qu'ont assumé les institutions de droit public que sont notamment le RHNE, NOMAD et le CNP, pour proposer et mettre en place dans l'urgence sur le territoire cantonal des prestations sanitaires pertinentes en faveur de la population ainsi que de les articuler avec le reste du dispositif. Il souhaite et a bon espoir que l'expérience acquise durant la crise contribue à renforcer la mise en réseau et la coopération entre les acteurs de la santé et à améliorer durablement la continuité des soins offerts à la population. À l'heure où les limites du fédéralisme sont – à tort ou à raison – régulièrement thématisées, il convient également de relever que la grande proximité dans laquelle ont pu œuvrer les autorités politiques et administratives et les acteurs de terrain a aussi constitué une force déterminante pour assurer cette réactivité et cette capacité d'adaptation de notre système sanitaire.

Cela dit, la crise aura également mis en évidence la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de ressources au sens large et, corollairement, la vulnérabilité de notre système de santé. Sur le plan du matériel médical et des médicaments, la délocalisation de la production a fortement accru le risque de rupture des chaines d'approvisionnement. Et sur le plan du personnel de santé, une fermeture stricte de la frontière ou une réquisition des soignant-e-s par les autorités françaises aurait fortement compromis la capacité du système de santé (hôpitaux, EMS ou encore OSAD) à répondre aux besoins de la

population. Une réflexion devra être menée en concertation avec les milieux de la formation et les milieux des soins pour restaurer de meilleurs équilibres entre les personnes formées et résidentes sur territoire national et celles provenant de territoires limitrophes, sans négliger pour autant l'apport naturel des bassins d'emplois qui, dans un cercle de quelques dizaines de kilomètres, irriguent les villes-centres du canton et leurs principales infrastructures. En tous les cas, le Conseil d'État tient à exprimer ici une sincère reconnaissance envers le personnel frontalier et l'État français pour leur soutien dans cette période de crise.

La crise vécue a aussi révélé la nécessité de thématiser plus largement la question des conditions de travail. À cet égard, rappelons que le Conseil d'État a soutenu l'anticipation de 8 mois de la revalorisation des traitements décidée par les partenaires sociaux, dans le but d'éviter l'émergence d'un conflit social pendant la crise mais encore et surtout, par la même occasion, de reconnaître l'engagement exceptionnel des professionnels du domaine durant cette période.

Enfin, en termes de santé publique, relevons l'importance de ne pas considérer la santé des individus sous le seul angle somatique mais également sur le plan psycho-social. Le souci constant de limiter les effets collatéraux de la crise et les mesures prises dans l'urgence dans ce sens ne suffiront certainement pas à éviter des effets à moyen, voire long terme, pour la population, en particulier pour les personnes les plus fragilisées de notre société. Cela pourrait être encore accentué en cas de dégradation de la situation économique et sociale. S'il est encore difficile de mesurer ces effets, il est nécessaire de se préoccuper de cette dimension de la crise et de l'intégrer davantage encore aux politiques de santé publique en cours et à venir.

2.3. Dimensions sociétale, sécuritaire et éducative

Le virus a engendré différents sentiments dans la population. L'impact sur l'ensemble de notre société a été majeur. Les tâches et missions de l'État n'ont bien entendu pas échappé à ce bouleversement. L'évolution de la pandémie a engendré des changements par phases dans de nombreux domaines. La temporalité et les enjeux de ces phases ne sont évidemment pas les mêmes pour la population ou les acteurs économiques, pour les autorités politiques, pour le corps de police, pour les services à la population ou encore pour les acteurs du système de formation et de l'accueil de la petite enfance.

Cette situation exceptionnelle a imposé à toutes et tous de faire preuve d'une adaptabilité hors norme pour vivre de la meilleure manière possible le semi-confinement. Le fait de pouvoir sortir de chez soi pour se promener, sortir son chien, faire du sport, faire ses courses, a certainement évité le développement d'effets collatéraux que le confinement strict à domicile aurait pu engendrer.

2.3.1 Écoles et structures d'accueil

La fermeture des écoles, communiquée le vendredi 13 mars en fin d'après-midi par le Conseil fédéral, a profondément chamboulé l'organisation des familles et, par-là, de pans entiers de notre société. La mesure a été si soudaine que les 30'000 élèves neuchâtelois ne se doutaient pas qu'ils ne reverraient pas leurs enseignants physiquement avant de longs mois. Le caractère abrupt de la décision a obligé les parents continuant de travailler sur leur lieu ordinaire d'activité à trouver des solutions de garde très rapidement ; il a fallu notamment trouver d'autres options de garde que les grands-parents considérés comme vulnérables. Les parents astreints au télétravail ont dû prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir garder leur-s enfant-s en parallèle et, souvent, partager les outils informatiques à disposition de la famille. De façon générale, les parents ont eu à jouer un rôle accru dans le suivi scolaire de leurs enfants. De leur côté, les autorités scolaires, en

l'espace de deux jours, ont mis en place les conditions cadres nécessaires pour permettre au corps enseignant d'assurer l'enseignement à distance. Il en a été de même pour le service chapeautant les structures d'accueil extrafamilial qui a été amené à organiser l'accueil d'urgence en un temps record, avec notamment la détermination de critères d'accès à l'accueil d'urgence pour les enfants. La situation a été parfois difficile mais la grille d'analyse développée avec les communes, qui donne droit au placement de son enfant à l'accueil d'urgence, a permis d'objectiver les critères et de répondre aux besoins.

L'important travail des services de l'enseignement, des directions d'école, des autorités scolaires communales et du corps enseignant est également à saluer. Tout n'a pas été parfait mais qui aurait pensé qu'en quelques jours 20'000 adresses mail, 8'000 parcours pédagogiques numériques auraient été développées et plus de 160 blogs ouverts sur le réseau pédagogique neuchâtelois? Outre la mobilisation de l'ensemble des acteurs précités, une force pour faire face à cette situation inédite a assurément été le réseau pédagogique « RPN » développé dans les années 2000.

Du côté des élèves, il a été constaté que la rencontre de deux mondes, celui du numérique qui était auparavant souvent limité à un usage ludique, et celui de l'apprentissage, avait eu pour certains un effet très enthousiasmant. L'éloignement des classes a permis aux élèves de devenir moins passifs et plus autonomes dans leur manière d'apprendre. Du côté des enseignants, beaucoup ont pris des responsabilités allant bien au-delà de leur rôle habituel et ont fait preuve d'un engagement et d'un esprit d'initiative impressionnant et exceptionnel.

Parmi les sujets de préoccupation, il est à relever que la crise a agi comme un amplificateur des inégalités entre élèves, mettant davantage en difficultés ceux qui l'étaient déjà. Pour les élèves qui avaient déjà des compétences bien développées et maîtrisaient les outils numériques, qui ont pu bénéficier du soutien de leur parents, l'école à distance a été une expérience souvent intéressante, parfois même libératrice. Pour celles et ceux qui montraient des difficultés scolaires avant le confinement, et qui n'ont pas eu le matériel adéquat ou joui d'un environnement propice, cela a été plus compliqué. Afin de rattraper ce retard, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour assurer un suivi individuel. Il s'agit là d'un enjeu capital.

L'une des leçons à tirer de cette période en matière d'enseignement est qu'une même approche pour toutes et tous ne convient pas. Les élèves ont des besoins spécifiques et apprennent différemment. C'était déjà le cas en classe et l'école à distance l'a montré de manière encore plus flagrante. Cette crise est l'occasion d'adopter une vision de l'enseignement plus individualisée et de mettre en place de nouvelles méthodes pour mieux soutenir les élèves. Dans ce processus, la technologie et les possibilités qu'elle offre peuvent jouer un rôle central. En ce sens, notre rapport sur l'éducation numérique 19.032 s'inscrit parfaitement dans cette vision.

Du point de vue des structures et de l'organisation scolaire, nous avons constaté que notre système était réactif et flexible. L'importante autonomie dont jouit l'école neuchâteloise et la culture collaborative mise en place a permis de maîtriser la situation. En outre, la très bonne collaboration entre le DEF, ses sous-commissions des finances et de gestion, ses services, la conférence des directeurs-trices communaux de l'instruction publique, les directions d'école, les syndicats et la fédération des parents d'élèves a assurément contribué à traverser la crise sereinement.

2.3.2. Sécurité publique

Sur le plan sécuritaire, dès la fin du mois de février déjà, et au vu de la situation extraordinaire qui se développait en Suisse et dans notre canton, un état-major ad hoc COVID-19 a été mis en place à la PONE. Il s'agissait également d'adopter une organisation capable de répondre aux nombreuses sollicitations et aux demandes d'appui de l'EMCC

et des différents services de l'État (SCAV, SEMP, SCSP, SPNE) ainsi que des partenaires (corps des gardes-frontière, RHNe, pompes-funèbres).

Si les interventions habituelles de la police (constats divers / circulation / interpellations / auditions / etc.) se sont évidemment poursuivies durant la période de la COVID-19, d'une manière générale, il a été constaté une nette baisse des interventions, notamment sur le plan la criminalité et plus particulièrement des cambriolages. La situation sanitaire a conduit la PONE à mettre l'accent sur les affaires prioritaires et urgentes nécessitant un traitement sans délai (crimes / délits / personne en détention préventive / accident / décès / etc.), tout en observant un respect strict des mesures de protection sanitaire et en favorisant les actes d'enquête sans risque.

Dès le début de la pandémie, des patrouilles spécifiques ont été effectuées afin d'assurer la sécurité des sites sensibles, soit hôpitaux et centres de tri, mais également afin de prévenir les cambriolages des entreprises temporairement fermées.

Le respect des mesures liées à la COVID-19 (contrôle de fermeture des établissements publics / rassemblement de personnes / respect des distances / fermeture des accès au Creux-du-Van et aux Gorges de l'Areuse) a fait l'objet de patrouilles préventives et répressives. Des appuis réguliers ont été apportés au SCAV, sous la forme de patrouilles mixtes, afin de contrôler le respect des directives dans les commerces et les établissements publics. Le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières a conduit la PONE à renforcer le corps des gardes-frontière, où un accès avec une attente limitée a pu être garanti aux travailleurs frontaliers, en particulier du secteur de la santé. À la demande du SCSP, du personnel policier a également été mis à disposition du médecin cantonal, notamment dans le cadre des enquêtes sur les chaînes de transmission (contact tracing). Le rééquilibrage entre missions COVID-19 et missions ordinaires de la PONE s'est poursuivi pendant la période de déconfinement pour viser un retour progressif à la normale.

2.3.3. Transports publics

Au plan des transports publics, l'état de nécessité a conduit la Confédération à fixer le niveau de desserte pour la totalité du réseau en Suisse. Un niveau de desserte minimum a été imposé également pour le trafic urbain. Ainsi une grande partie des lignes TransN a fonctionné avec l'horaire du samedi. Pour cette raison, les entreprises de transports n'ont pas pu faire de véritables économies durant la période de confinement. À cela, il convient d'ajouter les coûts de nettoyage et autres mesures de protection. Le recours aux RHT a été très limité hormis pour les entreprises à desserte touristique comme la Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM). Simultanément les recettes ont très fortement chuté, entre 80 à 90% au plus fort de la crise. Les pertes de recettes se montent à plus de 1 milliard de francs au niveau suisse. Pour le canton, les pertes sont actuellement estimées à quelque 12 millions de francs, mais il est encore difficile de faire des estimations fiables.

Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales un message pour aider les entreprises de transports. Une base légale sera ainsi créée pour permettre le versement d'indemnités supplémentaires. Ce versement de la part de la Confédération ne devrait cependant pas intervenir avant 2021, ce qui engendrera assurément des problèmes de liquidités pour les entreprises de transports. Le Conseil d'État s'engage avec la Conférence intercantonale des transports publics pour faire valoir la position des cantons, des communes et des entreprises de transport auprès des Chambres fédérales, notamment en faveur des trafics urbain, régional et touristique. Le message du Conseil fédéral sera traité en session d'automne 2020. Le Grand Conseil sera renseigné de façon plus précise, et au besoin saisi, d'ici à la fin de l'année 2020.

Le Conseil fédéral soumettra dans le courant du mois d'août aux Chambres fédérales un message pour aider les entreprises de transports. Une base légale sera ainsi créée pour permettre le versement d'indemnités supplémentaires. Ce versement de la part de la Confédération ne devrait cependant pas intervenir avant la fin 2021, ce qui engendra assurément des problèmes de liquidités pour les entreprises de transports. À ce jour, aucune mesure n'est prévue pour le trafic touristique. Le Conseil d'État via le DDTE est en étroit contact avec les entreprises de transports pour suivre l'évolution de la situation et agir en cas de besoin en partenariat avec les autres cantons. Le Grand Conseil sera renseigné de façon plus précise, et au besoin saisi, d'ici à la fin de l'année 2020.

Quant aux aspects liés au transport scolaire dits « ouverts », la Confédération est une fois de plus seule responsable des mesures de protection dans les transports publics, comme par exemple l'obligation du port du masque. Pour les courses scolaires fermées, le canton agit dans le cadre de ses prérogatives. Dans la mesure où sur ce dernier point, ces courses ne concernent que des enfants en bas âge, l'obligation du port de masque pour des transports scolaires privés n'a pas été retenue par le Conseil d'État.

2.4. Dimensions économiques

2.4.1. Une crise globale qui met l'économie et l'emploi à l'épreuve

Si le premier effet de la COVID-19 a été caractérisé par une crise sanitaire majeure, le climat d'incertitude que la pandémie a apporté dès ses prémices au niveau international, la rupture des chaînes d'approvisionnement qu'elle a provoquée et les mesures prises pour endiguer sa propagation ont engendré des perturbations économiques d'une ampleur sans précédent. Même si l'on peine encore à en percevoir toute la portée, des dégâts durables et profonds sont à craindre, en particulier dans notre canton exportateur, qui subit à la fois les perturbations locales et celles vécues dans l'ensemble des marchés de destination de son industrie. Cette crise « globale » est inédite tant par son ampleur que son périmètre : pratiquement aucun pays n'est épargné et rares sont les secteurs d'activité qui sortiront indemnes de cette période.

Face à cette situation et en complément au déploiement des dispositifs fédéraux, le Conseil d'État a dû rapidement poser une analyse, dégager des ressources et déployer des instruments de soutien pour l'économie, l'emploi et la population. ⁵

2.4.2. L'économie neuchâteloise et les enjeux pour le canton

Depuis le choc généré par l'abandon du taux plancher en 2015, l'économie neuchâteloise avait, jusqu'en 2019, progressivement retrouvé le chemin de la croissance. Grâce aux réformes menées notamment en matière d'intégration professionnelle, la reprise économique avait été, à l'inverse de celle ayant suivi la crise des *subprimes*, mise à profit pour favoriser l'emploi cantonal. Cela s'est traduit par une baisse importante du taux de chômage⁶ ramenant le canton dans la moyenne romande. Le canton avait ainsi normalisé sa situation avant la crise de la COVID-19, même si la dynamique de croissance avait déjà fortement ralenti depuis la fin du premier semestre 2019, en raison du conflit commercial sino-américain, du Brexit, ainsi que des tensions à Hong-Kong, ces dernières impactant particulièrement le marché horloger.

C'est dans ce contexte qu'à la fin 2019, les premiers effets de la pandémie se sont fait sentir, avec un ralentissement des marchés asiatiques et la perturbation de certaines

⁵ Voir annexe n°6.

⁶ De 5.6% en janvier 2018 à 3.1% en juin 2019

chaînes d'approvisionnement. Face à ces difficultés, 39 entreprises avaient déjà déposé un préavis de réduction horaire de travail (RHT) entre novembre 2019 et fin février 2020.

L'arrivée du virus en Europe, puis en Suisse, a provoqué une dégradation rapide et brutale de la situation. Pour y faire face, le gouvernement cantonal puis fédéral ont décidé entre le 15 et le 16 mars la fermeture temporaire de l'ensemble des commerces non essentiels et établissements publics. Cette décision a été accompagnée de l'instauration d'un contrôle renforcé aux frontières. En l'espace de quelques semaines, une grande partie de la planète s'est confinée provoquant un *blackout* économique global.

Les différentes branches d'activité vivent alors des destins divers. Elles peuvent être interdites et sans revenus (établissements publics, commerces non alimentaires, etc.); autorisées mais sans clientèle (hôtels, transport aérien, agences de voyage, etc.); en surchauffe et en manque de personnel (soins, nettoyage, etc.); ou encore entravées dans leur capacité de production par manque de commandes, de ressources humaines et matérielles ou encore entravées par les mesures de protection (industrie, construction, commerce alimentaire, etc.).

Du 1^{er} au 19 mars, 327 préavis de demandes RHT sont déposés auprès du service de l'emploi (SEMP). Ce chiffre montera ensuite à plus de 200 par jour au plus fort de la crise, à fin mars.

2.4.3. Les actions déployées

a) Approche générale

Le Conseil d'État a rapidement pris conscience de la gravité de la situation et de l'impact majeur que cette crise ferait encourir à l'économie et l'emploi d'un canton qui vit en grande partie grâce aux échanges internationaux. Une action rapide et concertée s'est donc imposée d'elle-même comme une nécessité. Celle-ci se décline sur plusieurs objectifs :

- Assurer la poursuite des activités essentielles ;
- Préserver les entreprises et les emplois ;
- Soutenir les personnes impactées par la crise ;
- Favoriser la relance économique.

Pour parvenir à ces objectifs, le Conseil d'État a souhaité travailler au plus près des besoins du tissu économique et en tenant compte d'un cadre fédéral qui disposait d'instruments et de moyens plus importants que les cantons. La volonté du Conseil d'État n'a jamais été de se substituer aux mesures fédérales mais bien d'apporter une réponse subsidiaire, rapide et complémentaire aux acteurs qui en avaient besoin. Il a ainsi tenu à être à l'écoute des besoins de l'économie et à mettre en place des mesures ciblées. Pour ce faire, dès le début de la crise, plusieurs plateformes d'échange regroupant les principaux acteurs de l'économie et les services concernés, ont été mises en place :

- La plateforme générale économie et emploi ;
- La plateforme restauration, hôtellerie et tourisme ;
- La plateforme loyers ;
- La plateforme poursuite des activités de chantier.

Entre le 9 mars et le 26 mai 2020 ce sont 22 séances qui se sont tenues avec ces différentes plateformes, qui continuent par ailleurs à exister et échanger.

b) Les échos de l'économie locale et les mesures

Un enjeu central dès le début de la crise a été d'assurer la mise en œuvre efficace des décisions fédérales, tantôt pour veiller au respect des règles, tantôt pour rendre possible la poursuite des activités, tantôt pour renseigner ou orienter vers les outils de soutien disponibles, dans une période rythmée par de nouvelles annonces quotidiennes du Conseil fédéral.

Des centaines de contrôles et d'interventions ont été assurées par le SCAV et le SEMP sur les lieux de travail, pour veiller au respect des règles sanitaires. Parallèlement, il a fallu renseigner et orienter sur une multitude de sujets, des restrictions aux frontières aux plans de protection en passant par les questions d'approvisionnement de masques ou de désinfectant.

Plus de 4'000 demandes de RHT ont été déposées en l'espace de quelques semaines, soit un volume d'instruction multiplié par 1'000 en regard du rythme habituel. Un défi colossal qui a été relevé de manière exemplaire par le SEMP, en étroite collaboration avec les associations professionnelles. Et depuis lors, ce sont les caisses d'assurance chômage, principalement la CCNAC, qui font face pour traiter chaque mois autant de décomptes et procéder dans les meilleurs délais à ces versements vitaux pour les employeurs.

Parallèlement, les services ont déployé les autres outils de soutien introduits par la Confédération, notamment en faveur des acteurs culturels, sportifs ou encore des startups. De leur côté, les caisses de compensation ont mis en œuvre les différentes allocations perte de gain extraordinaires. À la mi-mai, la seule CCNC avait déjà traité plus de 2'500 demandes, un chiffre qui a continué à augmenter depuis pour atteindre 3'000 à l'heure d'écrire ces lignes.

Durant toute cette période, le canton a lui aussi mis en place de nombreux outils de soutien exceptionnels pour compléter le dispositif fédéral. Ainsi, avant que la Confédération n'introduise les « prêts COVID-19 », l'enjeu le plus immédiat était l'accès aux liquidités. Pour répondre à cette urgence, le Conseil d'État a décidé le 17 mars 2020 la mise en place de prêts sans intérêts pour les indépendants et les petites entreprises auprès du service de l'économie (NECO). Dans le même temps, des aides extraordinaires ont été octroyées aux PME industrielles qui menaient des projets de R&D porteurs, afin d'éviter qu'elles ne doivent suspendre ou freiner ces projets par manque de ressources. Enfin, la mise en place d'une « hotline » dédiée aux entreprises pour renseigner et orienter sur les instruments à disposition complétait ce premier train de mesures gérées en grande partie par le NECO.

Toujours dans l'objectif de préserver les liquidités des entreprises, le Conseil d'État a également décidé d'octroyer des facilités de paiement et divers assouplissements dans le domaine fiscal, mais également dans de nombreux autres domaines. Des abandons de loyers ont par ailleurs été consentis auprès des locataires commerciaux de l'État. La viticulture a également fait l'objet d'un soutien spécifique en prolongeant de six mois l'amortissement des prêts courants relatifs à la vendange 2019 cautionnés par l'État et en permettant le prélèvement exceptionnel de 100'000 francs au fonds viticole pour une campagne de promotion des vins neuchâtelois.

Les mesures fédérales ont permis de sauver des centaines de milliers d'emplois dans notre pays. Mais certaines catégories précises d'acteurs ou d'entreprises sont restées sans réponse. C'est pour cette raison que le Conseil d'État a adopté le 29 avril un deuxième train de mesures complémentaires. Grâce à l'accord relatif aux loyer commerciaux conclu entre l'État et les représentants des bailleurs et locataires, près de 700 établissements fermés d'autorité (convention annexée) ont bénéficié d'une aide. Des soutiens importants ont aussi été alloués dans certains secteurs spécifiques tels que l'hôtellerie, le tourisme ou les médias. Parallèlement, le Conseil d'État a également tenu à alléger les effets directs

de la crise sur les personnes, par l'octroi facilité de certaines aides (subsides LAMal pour indépendants), le soutien à la recherche d'emploi (crédit supplémentaire de l'État et des communes pour les mesures d'intégration) ou de places d'apprentissage (primes à l'embauche d'apprentis).

2.4.4. Les perspectives d'avenir

Le caractère inédit de la crise que nous vivons actuellement rend très difficile toute prédiction précise. Même en l'absence de nouvelle vague, la Confédération envisage, pour 2020, la plus forte baisse du PIB jamais enregistrée depuis des décennies (-6.8%), en tablant sur un redressement progressif au second semestre, induit par la reprise des activités de consommation. L'incertitude est bien plus forte encore concernant les perspectives d'exportations, qui constituent le moteur économique du canton. La dynamique des marchés horlogers sera évidemment déterminante, aussi bien pour le secteur de la sous-traitance que pour celui des services stratégiques aux entreprises. Du côté du secteur technico-médical et pharma, c'est plutôt la compétitivité des conditionscadres de la Suisse qui sera déterminante, aussi bien sous l'angle de l'accès aux compétences et aux marchés que des aspects juridiques et financiers. Quant à l'industrie de la haute précision, les menaces viennent aussi bien de la demande mondiale que de la force du franc, qui affecte la compétitivité de la Suisse. Autant de facteurs de risque qui vont constituer un défi majeur aussi bien en termes de préservation de l'emploi et des savoir-faire, qu'au niveau des revenus pour les collectivités.

Face à cette situation inquiétante, il est essentiel de maximiser la circulation locale des richesses dans l'économie de proximité. Le Conseil d'État s'est associé à de nombreux partenaires pour lancer une vaste campagne de sensibilisation de la population et des entreprises quant à l'impact positif que chacune et chacun peut avoir. Les messages sont simples et directs : consommer local, investir maintenant, créer de l'emploi ici. L'idée est que si nous adoptons toutes et tous les bons réflexes, comme nous avons déjà su le faire ce printemps pour stopper la propagation de la maladie, alors nous pourrons véritablement limiter les dégâts économiques et sociaux de la crise.

3. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Pour faire face à la pandémie et à ses conséquences, le Conseil d'État a dû engager des dépenses extraordinaires et urgentes. Il convient toutefois d'insister sur le fait que les principales conséquences financières ne découleront pas directement des décisions présentées ci-après, mais bien du ralentissement de l'activité économique et de ses conséquences sur les revenus des personnes, des entreprises et des entités subventionnées. En fonction de l'évolution de la pandémie, l'impact sur les finances cantonales dépendra donc des charges et pertes de recettes effectives ne pouvant être détaillées avec précision et avec certitude pour l'heure, ainsi que d'accords à conclure, au cas par cas, sur les modalités d'engagement de l'État et d'autres partenaires.

Ce chapitre rend compte, en première partie et de manière informative, des crédits adoptés durant la période extraordinaire par le Conseil d'État en lien avec la gestion de la crise et de ses conséquences. Dans une deuxième partie, sont présentés les crédits supplémentaires urgents adoptés entre le 26 mai et le 10 août. Conformément aux principes de la LFinEC et à la dérogation admise par le Grand Conseil lors de sa séance du 26 mai (cf. rapport 20.603), ces dépenses engagées sont soumises à ratification de votre Autorité dans le cadre du présent rapport lorsqu'elles dépassent les compétences ordinaires du Conseil d'État. Enfin figurent en dernière partie des informations plus

générales sur la manière dont le Conseil d'État entend assurer le suivi financier des récents événements.

3.1. Crédits adoptés en période extraordinaire

16.03.2002 Criedit d'engagement 'gestion de crise o CVID-19' Soulien pour couvrir les fisis de mais en existe de soulien en faveur des entreprises pour labre contre la pandémie pour permeter de lutier cortre la pandémie ce entreprises pour labre contre la contre de soulien en faveur des entreprises pour labre contre la contre de soulien en faveur des entreprises pour labre contre la contre de contre la contre de contre la contre de contre la contre de contre la c	16.03.2020	de crise COVID-19"	des mesures organisationnelles et sanitaire pour	perdus / Charges	cautionnement	
Soutien pour countrie se finise en course de chamber pour permeter de l'utier cortre la pandemie des meutres es annibre pour pour concernant la meutre des concernant la meutre de soutien en faveur des entreprises pour latter cortre la concernant la meutre de soutien en faveur des entreprises pour latter cortre la concernant la meutre de commente de l'action de l'action de concernant la meutre de concernant la la la meutre de concernant la la meutre de concernant la meutre de conc	16.03.2020	de crise COVID-19"	des mesures organisationnelles et sanitaire pour			
concernant la mesure de soutien en faveur des entreprises pour Litter cortre la crise économique liée au COVID-19 23.03.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en la compétent de la crise économique liée au COVID-19 24.03.2020 Crédit d'engagement compétent de la crise de commande de la crise cortre de la crise santiaire COVID-19 25.03.2020 Crédit d'engagement compétent elevatif aux mesures de l'entre COVID-19 26.03.2020 Crédit d'engagement compétent elevatif aux mesures de l'entre COVID-19 26.03.2020 Crédit d'engagement compétent elevatif à la mise en cauve de l'Ordonnance fédérale du 20.03.2020 ser Tatérnation des conseiles à la CCT-Santé 21, en participant de la convervaire de la crise exception de conseigneres économiques du de convervaire de la culture 27.03.2020 Crédit d'engagement relatif à la mise en cauve de l'ordonnance fédérale du 20.03.2020 ser Tatérnation des conseigneres économiques du de convervaire de la culture 28.04.2020 Crédit d'engagement relatif à la mise en cauve de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient convervaires de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient de la convervaire de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient de l'autent de l'entreprise pour l'engagement relatif à la mise en cauve de l'ordonnance de l'entreprise pour autant que ces mesures aient de l'entreprise pour l'engagement d'apprentie et d'apprentie en previpe se par les mesures prises par le pouvement ferit de l'entreprise de		0 (!!: !!	permettre de lutter contre la paridemie			
aux mesures de soutien en taveur des entreprises pour utier contre la crise e comonique lée au COVID-19 24.03.2020 Crédit d'engagement complémentaire 'gestion de cise COVID-19 25.03.2020 Crédit d'engagement complémentaire 'gestion de cise COVID-19 26.03.2020 Crédit d'engagement complémentaire 'gestion de cise COVID-19 27.03.2020 Crédit d'engagement complémentaire 'gestion de cise COVID-19 28.04.2020 Crédit d'engagement d'alter exceptionnel les institutions de soins sournises à la CCT-Samé 21, en participant d'alter exceptionnel les institutions de consequences économiques du connextus des exceptions de la coulture de la culture d'apprient exception de la coulture d'apprient exception de la contre de la culture de la culture d'apprient exception et les matters et de la contre de la culture d'apprient exception et la culture d'apprient exception et la consequences économiques du de connextus Crédit d'engagement relatif à la mise en œuvre de l'Ordomance de l'ordomance de prefet prise, pour autain que ceu mesures sintre contre l'epidémie de connextus L'Indemnisation contre l'épidémie de promation de la culture d'apprient exception de la culture d'apprient exception et la l'Alde d'urgence financière accordée sous la forme mise en œuvre de l'Ordomance de prés renduces de prés renduces à l'exception de la culture d'apprient exception de la culture de prés renduces de l'exception de la culture d'apprient exception de la culture de prés exception de la culture d'apprient exception de la culture de prés exception de la culture d'apprient exception de la culture d'apprient de la culture d'apprient exception de la culture d'apprient exception de la culture d'apprient de la culture d'apprient de l	23.03.2020	concernant la mesure de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au	très petites entreprises, sous la forme de prêts sans intérêt d'un montant maximal de 15'000		30,000,000	
complémentaire "gestion de course de CVD-19" 25.03.2020 Crédit d'engagement complémentaire "gestion de soirs soumises à la CCT-Santé 21, en participant de course de CVD-19" 36.04.2020 Crédit supplémentaire relatif à la mise en ceuvre de CVD-19" 37.00.05.2020 sur l'atténuation de correctiures économiques du coronavirus dans le secteur de la culture de l'entreprise de la culture de l'entreprise de l'entreprise de la culture de l'entreprise de l'entreprise de l'entreprise de la culture de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise de l'était entre d'apprentise de l'entre de l'entreprise de l'était entre d'entre l'entre de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise de l'entreprise de l'était entre d'entreprise l'entre de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise l'entre de l'entreprise de l'était entre de l'entreprise de l'était un cautionnement d'entre de l'entre d'entre de l'en	23.03.2020	aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise	•	4'000'000		
complémentaire "gestion de cirée COVID-19" Soires coursies à la CCT-Santé 21, en participant à la revalorisation des traitements d'a revalorisation des traitements d'a terrain au revalorisation des pertes financieres de corrovariures d'ara le 20.03.2020 sur l'attérnation des corrovariures d'ara le course de l'ordivonance fédérale du 20.03.2020 sur l'attérnation des corrovariures d'ara le secteur de la culture de corrovariures d'ara le secteur de la culture de l'exprése par le souvernement pour futire corrier la passifier pour futire corrier la fernanciere que l'exprése par le souvernement pour futire corrier la fernanciere que l'exprése par le corrovariures d'apprentis en d'au 20 mars 2020 sur l'attérnation des consequences économiques du corrovariures (COVID-19) dans le secteur de la culture d'apprentis en d'apprentis	24.03.2020	complémentaire "gestion de	matériel pour permettre de lutter contre la	900'000		
It mise en rosuvre de l'Ordonnance fédérale du 20.03.2020 sur l'attéruation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture de l'autre de l'entréprise, pour autant que ces mesures aient de l'autre pour lutter contre la coronavirus dans le secteur de la culture de l'entréprise, pour autant que ces mesures prises par le coronavirus dans le secteur de l'entréprise, pour autant que ces mesures aient de l'autre de l'entréprise, pour autant que ces mesures aient de l'autre de l'entréprise, pour autant que ces mesures par le coronavirus dans le secteur de la culture l'autre contre la coronavirus. L'Indemnisation couvre au maximum 30% des pertes financières et une vertuel manque à gagner ne peut pas faire l'objet d'une indémnisation des conséquences économiques du coronavirus (COVD-19) dans le secteur de la culture de prêts remboursables, sans intérêt. Les prêts édévated un 20 mars 2020 sur l'attéruation des conséquences économiques du coronavirus (COVD-19) dans le secteur de la culture de prêts remboursables, sans intérêt. Les prêts édévation des subventions publiques la culture de present de financière pour l'engagement d'apprenties et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale pour l'année soolaire 2020-2021 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration pour luter contre la crise économique liée au COVID-19 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour luter contre la crise économique liée au COVID-19 COVID-19 Covidit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour luter contre la crise économique liée au COVID-19 Covidit carde d'engagement de d'intégration pour luter contre la crise économique liée au COVID-19 Covidit carde d'engagement de de la crise experiment des entreprises pour luter contre la crise économique liée au COVID-19 Covidit carde d'engagement des des deux des montants à cultionnée est l'État s'alier d'un cautionnement Le montant à cha	25.03.2020	complémentaire "gestion de	soins soumises à la CCT-Santé 21, en participant	3'600'000		
mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture 29.04.2020 Arrêté instituant une aide financière pour l'engagement d'apprentise et d'apprentise en première année de formation professionnelle initiale pour l'amnée soclaire 2020-2021 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux messures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux messures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 Covident supplémentaire relatif aux entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 Covident supplémentaire relatif aux entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 Covident supplémentaire relatif aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux Covident supplémentaire relatif aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux Covident supplémentaire relatif aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux Covident supplémentaire relatif aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux Cotroi de cautionnement solidaire en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up. À noter que le risque des montants cautionnée est	08.04.2020	la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20.03.2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de	financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, pour autant que ces mesures aient été causées par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. L'indemnisation couvre au maximum 80% des pertes financières, et un éventuel manque à gagner ne peut pas faire l'objet d'une	6'896'000		Confédération à hauteur de 3'448'000 francs et de la LORO à hauteur de 2'480'000 francs. Montant à charge de l'État 968'000
financière pour l'engagement d'apprentise et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale (CFC et AFP) 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration (COVID-19) 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration (COVID-19) 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration (COVID-19) 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures des commique liée au (COVID-19) 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au (COVID-19) 30.05.05.2020 Crédit-cadre d'engagement destiné au cautionnement d'emprunt par les start-up dans	08.04.2020	mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de	de prêts remboursables, sans intérêt. Les prêts s'élèvent au maximum à 30% des revenus conformément au derniers comptes annuels révisés, après déduction des subventions			entièrement compensé par une mise à disposition des fonds par
aux mesures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 29.04.2020 Crédit supplémentaire relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 Soutien aux entreprises des domaines de l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux Octroi de cautionnement d'emprunt par les start-up dans professionnelle dans le cadre de la crise sanitaire facture sociale. La part nette à charge de l'État s'élève donc à 1'500'000 francs (60%) et 1'000'000 francs à charges des communes (40%) 4'000'000 1'8'00'000 1'8'00'000 1'8'agit d'un cautionnement. Le montant à charge de l'État s'élève donc à 1'500'000 francs à charges des communes (40%)	29.04.2020	financière pour l'engagement d'apprenties et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale pour	institutions formatrices à signer un contrat de	2'500'000		
aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19 05.05.2020 crédit-cadre d'engagement d'emprunt par les start-up dans l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux 1'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État s'agissant des loyers commerciaux 05.05.2020 crédit-cadre d'engagement des indication des emprunts bancaires souscrits par les start-up. À cautionnement. Le montant à charge de l'État	29.04.2020	aux mesures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au	professionnelle dans le cadre de la crise sanitaire	2'500'000		facture sociale. La part nette à charge de l'État s'élève donc à 1'500'000 francs (60%) et 1'000'000 francs à charges des
destiné au cautionnement emprunts bancaires souscrits par les start-up. À cautionnement. Le d'emprunt par les start-up dans noter que le risque des montants cautionnés est montant à charge de l'État	29.04.2020	aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise	l'hôtellerie et du tourisme et contribution à une solution négociée entre les partenaires et l'État	4'000'000		
de 35% par le canton de 50% par la Conlederation et COVID-19 de 35% par le canton francs	05.05.2020	destiné au cautionnement d'emprunt par les start-up dans le cadre de la crise économique	emprunts bancaires souscrits par les start-up. À noter que le risque des montants cautionnés est supporté à raison de 65% par la Confédération et			cautionnement. Le montant à charge de l'État si le risque se réalise sera au maximum de 1'800'000
20.05.2020 Crédit d'engagement complémentaire "gestion de crise COVID-19" Soutien pour couvrir les frais permettant de lutter complémentaire "gestion de crise COVID-19" Soutien pour couvrir les frais permettant de lutter contre la pandémie, notamment les dépenses engagées dans les centres de tri, les EMS ainsi que pour la réalisation des tests de dépistage et	20.05.2020	complémentaire "gestion de	contre la pandémie, notamment les dépenses engagées dans les centres de tri, les EMS ainsi	3'900'000		
des enquêtes d'entourage	TOTAL			28'996'000	34'178'000	

En regard du tableau ci-dessus, il est encore trop tôt pour établir des prévisions de dépenses pour toutes les rubriques. Certaines boucleront avec des dépenses bien inférieures au crédit voté, à l'instar du crédit de 30 millions de francs de prêts, qui n'a été utilisé qu'à hauteur de 10% en raison de la création postérieure des prêts covid fédéraux, qui ont largement substitué l'outil cantonal. Par ailleurs, à mesure que plusieurs crédits supplémentaires ont été votés sur la même rubrique pour financer les mesures de soutien aux entreprises, il est possible que certains montants initialement affectés à un outil soient finalement basculés sur un autre outil, en fonction des besoins. En tous les cas, un état de situation détaillée sera intégré au prochain rapport financier de gestion.

3.2. Crédits adoptés entre le 26 mai et le 10 août

3.2.1. Crédits supplémentaires urgents soumis à ratification du Grand Conseil

Crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Dans le prolongement des mesures prises le 13 mars 2020 pour assurer la sécurité sanitaire du pays, le Conseil fédéral a promulgué le 20 mars 2020 l'Ordonnance COVID-19 Culture visant à sauver l'écosystème culturel suisse, en confiant aux cantons le traitement et le paiement des aides d'urgence pour les entreprises culturelles et l'indemnisation des pertes financières, les premières étant entièrement financées par la Confédération et les secondes étant à la charge pour moitié de la Confédération et des cantons.

Première phase : mars à mai 2020

Conformément à la clé de répartition entre cantons qui est de 2,4% pour le canton de Neuchâtel - établie sur la base de la démographie et de la part du budget cantonal consacré à la culture - la Confédération a mis à disposition du canton de Neuchâtel une enveloppe de 3,448 millions de francs prévus pour les indemnisations à fonds perdu, articles 8 et 9 de l'ordonnance et 2,378 millions de francs pour les aides d'urgence sous forme de prêts. Dès lors, un crédit supplémentaire de 3,448 millions de francs a été sollicité pour réaliser la mission attribuée au Canton (arrêté du 8 avril 2020), dont 2,480 millions de francs provenant d'un apport de la Loro. Le montant total d'aide Confédération-Canton s'élève donc pour cette 1 ère phase, à 6,896 millions de francs.

Deuxième phase : juin à septembre 2020

Ces dispositions étaient prévues jusqu'au 20 mai, mais la durée normale d'une Ordonnance étant de 6 mois et la nécessité d'aide étant encore considérable, les dispositions ont été prolongées jusqu'au 20 septembre. De plus, au vu du peu de prêts sollicités lors de cette première phase, la Confédération a transféré 50 millions de francs de prêts non sollicités dans l'enveloppe des indemnisations. De ce fait, et afin de pouvoir à nouveau bénéficier du crédit-miroir de la Confédération qu'il fallait confirmer très rapidement, un dépassement de crédit a été demandé pour un montant de 1,189 millions de francs.

L'enveloppe globale à disposition s'élève donc à 9,274 millions de francs (6,896 + 2,378). À ce jour, 159 demandes – pour un montant de francs 7'912'433 fr. 63 – ont été déposées. En conformité avec les critères et modèles de calcul émis par la Confédération, le DJSC a déjà répondu à 69 demandes (47 réponses et 22 retraits) – pour un montant de 919'021 francs. En revanche, aucun prêt n'a été accordé.

Enfin, la Confédération a autorisé les cantons à financer les frais supplémentaires générés par le traitement des dossiers à partir du 1^{er} juin, par le biais de l'enveloppe COVID. La direction du SCNE étant dotée de 2,95 EPT, elle a dû recourir à des experts externes afin d'assurer un traitement des demandes aussi adapté que possible aux réalités du milieu culturel et dans le respect du calendrier imposé par la Confédération.

Conformément à l'article 35 de la LFinEC, la commission financière a été renseignée sur la teneur de ce crédit par le département compétent et a octroyé son accord en date du 9 juillet 2020.

Crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

La crise a agi comme un amplificateur des inégalités entre élèves. Pour combler le retard accumulé durant les six à dix semaines d'enseignement à distance, il a fallu débloquer dans l'urgence des moyens supplémentaires.

À l'école obligatoire, l'octroi de ressources supplémentaires en faveur de mesures d'aides pédagogiques s'est avéré indispensable et les directions d'écoles se sont vus confier la mission de la mise en œuvre avec l'appui du SEO. Le soutien ordinaire accordé aux Cercles scolaires est de 4%. Cela représente 1'584 périodes annualisées pour l'année 2019-2020 avec 19'796 élèves (selon le mémento statistique de l'école neuchâteloise 2019-2020). Nous avons ajouté 1% de soutien, cela correspondrait donc à 396 périodes annualisées. Pour les ressources supplémentaires dont nous parlons il s'agit d'apporter une aide pédagogique sur l'année scolaire 2020-21 et au-delà.

Au postobligatoire dans les filières académiques, une évaluation des connaissances et des compétences sera effectuée auprès de tous et toutes les élèves. Des cours de soutien ont été dispensés dès le retour des vacances dans les disciplines suivantes : français, allemand, anglais, mathématiques et également les diverses options spécifiques en ce qui concerne plus particulièrement la maturité gymnasiale.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle, une évaluation des compétences en français a été effectuée dans le cadre des cours de « culture générale » et les élèves qui n'obtiendraient pas des résultats pour garantir des chances suffisantes de réussite de la formation suivront des cours de soutien pour assurer un socle minimum de compétences. Il est en outre prévu pour les élèves de 2^e année d'AFP ou de CFC, de procéder à un bilan des compétences sur les branches professionnelles au début de l'année scolaire. Sur les bases des déficits constatés, des cours d'appui seront donnés dans les différentes professions. En marge des questions purement scolaires, il s'agit pour le postobligatoire de prendre en compte la situation d'un marché des places d'apprentissage plus tendu qu'habituellement. Cela a pour conséquence l'ouverture d'un certain nombre de classes supplémentaires, nombre que nous estimons à ce jour d'environ 8 ainsi que la mise en place de mesures particulières pour les élèves en mesures de transition entre l'école obligatoire et le postobligatoire. Il s'agit ici de l'ouverture de classes de préapprentissages supplémentaires, mais aussi de la réalisation d'autres mesures spécifiques pour les élèves qui ont terminé le préapprentissage à la fin de l'année scolaire 19-20 et qui n'ont pu intégrer un apprentissage.

De nombreux cours pratiques CFC ou ES et les cours interentreprises (CIE) n'ont pas pu être donnés ou seulement partiellement donnés pendant la phase d'enseignement à distance. Certains, dans des métiers où la dextérité est primordiale font l'objet d'un rattrapage actuellement ou dès la rentrée.

Des formations spécifiques ont également été dispensées avant la rentrée scolaire 2020/21 pour permettre au corps enseignant de consolider le socle de compétences de base numériques pour anticiper un nouvel épisode d'enseignement à distance que la situation sanitaire pourrait imposer.

Conformément à l'article 35 de la LFinEC, la commission financière a été renseignée sur la teneur de ces crédits par le département compétent et a octroyé son accord en date des 10 et 30 juillet 2020.

Tableau récapitulatif :

Date	Compétence	Préavis COFI	Titre	Objectifs	Aides à fonds perdus / Charges
01.07.2020	Grand Conseil	09.07.2020	Crédit supplémentaire urgent dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture	Prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale citée en titre. Un avenant à la convention de prestation avec la Confédération permet un apport supplémentaire identique de celle-ci. Il s'agit pour rappel d'indemniser les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise, pour autant que cela résulte de décisions prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. À noter qu'il s'agit d'un montant miroir de la somme mise à disposition par la Confédération	1'189'000
06.07.2020	Grand Conseil	10.07.2020	Crédit supplémentaire urgent destiné à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire	Pour compenser la période où l'enseignement présentiel a été interdit et durant laquelle une partie du programme scolaire n'aura pas pu être abordée, ainsi que pour soutenir les élèves dont la situation scolaire se sera péjorée en raison de ce contexte extraordinaire, il est nécessaire d'octroyer aux écoles des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques en faveur des élèves de l'école	1'000'000
06.07.2020	Grand Conseil	30.07.2020	Crédit supplémentaire urgent destiné à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire	Allocation de ressources supplémentaires pour des mesures de soutien en faveur des élèves dont la situation a été péjorée en raison de la situation extraordinaire, notamment des cours d'appui, l'ouverture de classes de pré-apprentissage, l'organisation des cours interentreprises (CIE) reportés ainsi que pour des formations spécifiques pour les enseignant-e-s	2'000'000
TOTAL					4'189'000

3.2.2. Autres crédits de la compétence du Conseil d'État pour information

Date	Compétence	Titre	Objectifs	Aides à fonds perdus / Charges	Prêts	Remarques
06.07.2020	Conseil d'État	Octroi d'un prêt sans intérêt pour Tourisme neuchâtelois	Aide financière sous la forme d'un prêt sans intérêt à l'association Tourisme neuchâtelois afin		700'000.00	
	,		de pallier à une partie du manque de liquidités en raison de la baisse des revenus des taxes de séjour et redevances durant la pandémie			
06.07.2020	Conseil d'État	Aide à fonds perdus en faveur des médias neuchâtelois pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19	Aides à fonds perdus à ArcInfo, RTN et Canal Alpha devant couvrir jusqu'à un maximum de 40% des pertes sur les recettes publicitaires du premier semestre 2020, déduction faite des aides extraordinaires reçues de la Confédération et des indemnités obtenues au titre de la RHT	320'000.00		Il s'agit d'un montant estimatif représentant le 40% des montants connus à fin juin
TOTAL				320'000.00	700'000.00	

3.3. Autres mesures de gestion financière

Afin d'avoir une vue globale des conséquences financières liées à la gestion de la crise et de répondre de manière cohérente et concertée aux pertes de recettes ou à la reconnaissance de charges supplémentaires de partenaires, le Conseil d'État entend présenter au Grand Conseil un rapport financier COVID-19 en fin d'année 2020. Celui-ci portera en particulier sur les conséquences prévisibles en matière de recettes, d'une part, sur les engagements qui, bien que non-urgents, apparaissent comme nécessaires pour faire face à la situation particulière générée par la pandémie.

En ce qui concerne les comptes, le service financier a paramétré l'outil informatique comptable dès l'annonce de la pandémie afin de pouvoir facilement identifier toutes les charges et les prêts qui lui sont liées. D'ici au bouclement 2020, le service financier analysera avec les départements et les services l'ensemble des risques et des charges toujours liés à la pandémie, afin de pouvoir déterminer les engagements nécessaires sur l'exercice 2020, et ainsi délimiter conformément aux règles comptables, toutes les charges imputables à l'exercice. Dans les documents comptables 2020, le SFIN établira un compte de résultat consolidé de toutes les charges liées à la pandémie, afin d'évaluer l'impact global au niveau de l'État. Si ces charges seront déjà intégrées dans les services qui les ont gérées et ne seront pas retranchées de leurs coûts, le tableau consolidé permettra de les identifier et de plus facilement comparer l'évolution des éléments financiers entre exercices.

À noter que les nombreuses mesures prises dans les différents domaines d'action de l'État telles que présentées en annexe ont pu être prises en réallouant avec souplesse des ressources ordinaires prévues au budget.⁷ Elles n'ont donc pas été couvertes par un crédit supplémentaire et, pour la plupart, ont un impact financier faible. Elles seront donc documentées au moment du bouclement des comptes.

Au niveau du processus budgétaire, afin de pouvoir permettre une comparaison des exercices financiers (soit comptes 2019, budget 2020 et 2021, mais surtout élaboration des budgets futurs) sans l'impact de faits extraordinaires, le Conseil d'État présentera, dans un premier temps, une version du budget 2021 qui exclura les effets de la pandémie de COVID-19. Ainsi l'activité ordinaire des services pourra être évaluée, analysée et comparée d'un exercice à l'autre sous réserve des impacts durables et indirects de l'épidémie. Dans un deuxième temps le Conseil d'État présentera un amendement au budget, avec les charges additionnelles identifiées ainsi que la diminution des recettes prévisible pour 2021, à l'exception des revenus des impôts, et liées à la pandémie. Un deuxième amendement sera préparé pour estimer au plus près les diminutions de recettes fiscales liées à la crise. L'objectif du Conseil d'État avec ces deux amendements est de pouvoir faire valider au GC une version de budget qui intègre au mieux tous les éléments de la pandémie, ceci afin d'éviter toute mauvaise surprise dans les comptes 2021.

Enfin, dans l'immédiat, afin de conserver une réactivité toujours nécessaire et de ne pas surcharger les ordres du jour de votre Autorité tout en lui offrant une vision d'ensemble, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de renouveler la modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes afin de permettre que les crédits urgents qui seraient engagés par l'exécutif entre la fin du mois d'août et le milieu du mois de novembre soient intégrés au rapport financier qui sera transmis en décembre au Grand Conseil et soumis, dans ce cadre, à sa ratification. Pour le reste, la procédure demeurerait inchangée avec notamment le préavis de la commission financière. Une proposition de décret formalisant ce principe, dans la continuité du précédent décret (20.603), est attaché au présent rapport.

_

⁷ Voir annexes n°2.

4. CLASSEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

En date du 27 mai 2020, votre autorité acceptait la recommandation 20.126 et le postulat 20.131 dont la teneur est la suivante :

20.126

27 mai 2020

Recommandation Groupe socialiste

Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté

Le Conseil d'État est invité à proposer à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) de mettre en place, en partenariat avec l'État, un système facilité et simplifié de prêts sans intérêts, garantis par l'État, pour permettre aux acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la société civile neuchâteloise en difficulté de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux conséquences économiques et financières découlant de l'épidémie de Covid-19.

En vue de débloquer les montants nécessaires à garantir les prêts ainsi envisagés, le Conseil d'État est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent.

L'épidémie de coronavirus confronte notre canton et sa population à des circonstances inédites et particulièrement préoccupantes. Si la situation sanitaire a jusqu'ici été gérée de manière remarquable et adéquate par l'autorité cantonale compétente, les mesures actuelles et à venir visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population ont déjà et vont continuer à impliquer des conséquences désastreuses pour un nombre de plus en plus conséquent d'acteurs de la société civile.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements importants, l'annulation d'événements et de manifestations publics, le confinement préventif ou officiel, ou encore les restrictions en matière de déplacements, ont ou auront des répercutions maieures sur les finances des différents acteurs de la vie économique, culturelle, sociale et sportive du canton. On peut citer en particulier, et de manière non exhaustive, les milieux de la culture, de l'événementiel, du petit commerce, de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, du sport, et tous les acteurs en lien avec ceux-ci, que ce soient des indépendant-e-s, des intermittent-e-s, des salarié-e-s occasionnel-le-s ou sur appel, ainsi que des petites et movennes entreprises. En effet, la disparition soudaine de recettes parfois importantes et irremplaçables, cumulée à des charges fixes ou à des engagements financiers non remboursables, est de nature à mettre en péril la viabilité financière, voire l'existence de bon nombre de ces acteurs. Cela est particulièrement le cas pour tous les acteurs ne disposant pas de grandes liquidités et qui ne peuvent pas, ou alors pas dans des délais raisonnables, être mis au bénéfice immédiat de mesures fédérales telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT), soit le chômage partiel.

Afin d'éviter les graves conséquences sociales et économiques qui ne manqueraient pas d'en résulter et d'impacter sur la durée le canton et sa population, il est du devoir des collectivités publiques et des entités qui en dépendent de prendre leurs responsabilités. Face à une situation extraordinaire, il devient dès lors nécessaire d'envisager des mesures exceptionnelles, pour autant qu'elles restent proportionnées, adéquates et aptes à atteindre l'objectif visé, et limitées à la durée de la crise. En ce sens, il apparaîtrait opportun d'offrir aux acteurs de la société civile en difficulté tels que ceux cités ci-avant, et ne disposant pas d'autre alternative, des solutions pour leur permettre de poursuivre leurs activités, de continuer à payer les

charges et salaires, et donc de disposer des liquidités nécessaires à cette fin. L'octroi de prêts sans intérêts, rapidement, à des conditions facilitées et simplifiées, et garantis par l'État, constitue une solution particulièrement intéressante à mettre en place. Toutefois, l'administration cantonale ne disposant pas des ressources humaines et logistiques qui permettraient d'y répondre de manière satisfaisante et à brève échéance, il s'agirait d'obtenir le concours d'un autre acteur à même d'assumer rapidement une telle mission.

Dans cette optique, bien que la législation cantonale garantisse une stricte indépendance de la BCN, un partenariat entre l'État et la banque appartenant au peuple neuchâtelois serait une véritable chance pour apporter une aide indispensable à la société civile neuchâteloise en difficulté. La BCN étant d'ores et déjà un interlocuteur privilégié de bon nombre des acteurs concernés, elle serait en mesure de proposer à très brève échéance des prêts sans intérêts, garantis par l'État.

Le Conseil d'État est ainsi vivement invité à se rapprocher au plus vite des organes dirigeants de la BCN pour proposer la mise en place d'un tel partenariat dès que possible. Le cas échéant, il est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent suffisant pour permettre de garantir les prêts sans intérêts ainsi envisagés. Les conditions et le processus d'octroi des prêts susmentionnés devront être définis par le Conseil d'État, dans un premier temps du moins

20.131

27 mai 2020

Postulat Julien Spacio

COVID-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises

Il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

- créer un fonds de soutien afin de soulager celles-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités;
- en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants;
- faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus

La crise sanitaire que notre pays vit est sans précédent. Les mesures aussi. La fermeture de tout commerce non indispensable est par exemple une mesure juste et compréhensible, tout comme la réduction des activités dans les entreprises. Elles ne sont toutefois pas sans conséquences pour les personnes physiques ou morales qui doivent les appliquer.

Pour les salariés, un accès facilité au chômage technique a été mis en place. C'est bien.

Pour les entreprises ou les indépendants, il a été annoncé des prêts facilités. Ce n'est pas assez !

En effet, pour la plupart des indépendants et des petites entreprises, cela pourrait même signifier la fin de leurs activités. Sans revenus possibles, ils sont confrontés à des charges fixes incompressibles qui les mettront, tôt ou tard, dans une situation catastrophique. L'État (canton et Confédération) doit intervenir impérativement. Il y a

lieu, certes prioritairement, de combattre le virus et sa propagation, mais il faut aussi se soucier de la situation économique et financière de l'ensemble de la population pour que celle-ci puisse vivre dignement autant pendant la crise qu'après. Sans compter les nombreuses prestations et services qui pourraient tout simplement disparaître et faire défaut. Ou encore l'impact dramatique sur l'emploi.

Comme présenté au chapitre 2.4, le Conseil d'État a rapidement identifié que l'un des principaux problèmes qui se poserait pour les différents acteurs de la société civile neuchâteloise serait le manque de liquidités. Un constat également partagé par la Confédération qui a déployé des outils spécifiques permettant précisément de répondre aux craintes exprimées dans la recommandation et le postulat. Ainsi, le 20 mars 2020, le Conseil fédéral présentait en conférence de presse une série de mesures économiques parmi lesquels les crédits de transition (crédits garantis par cautionnement et pour lesquels un montant de 40 milliards a été débloqué) ainsi que les mesures spécifiques liées aux domaines de la culture et du sport.

La mise en route de ces outils ayant nécessité plusieurs semaines, le Conseil d'État avait décidé, dans l'intervalle, en séance du 23 mars 2020, de mettre en œuvre une de mesure de prêts sans intérêts de maximum 15'000 francs pour les petites entreprises et les indépendants. Ce soutien, qui se voulait plus souple et plus rapide, devait permettre aux entités les plus exposées et ayant le moins de marge de manœuvre de tenir le cap le temps que l'ensemble des outils fédéraux se déploient. Cet outil a été développé dans la logique de complémentarité et subsidiarité aux mesures fédérales évoqué dans le présent rapport.

La Banque cantonale neuchâteloise a constitué un partenaire important tout au long de la crise. Impliquée dans le cadre de la plateforme économie et emploi, elle a également été au front, comme les autres établissements bancaires, en matière d'octroi des prêts cautionnés fédéraux.

Au sens du Conseil d'État, l'objectif visé par le texte de la recommandation 20.126 et du postulat 20.131 est donc bel et bien atteint. Le Conseil d'État propose dès lors, à votre autorité, le classement de ces deux objets.

5. CONCLUSION

L'arrivée du coronavirus en Suisse et dans notre canton a été caractérisé par la rapidité de sa propagation et l'ampleur des mesures nécessaires pour y faire face. Elle a été vécue par chacune et chacun comme une épreuve et a touché durement plusieurs de nos concitoyennes et concitoyens. Elle a atteint de façon brutale et souvent durable nos systèmes économiques et les liens sociaux ainsi que nos pratiques dans presque chaque domaine de la vie quotidienne.

Le Conseil d'État tient tout particulièrement à exprimer ici sa compassion et sa solidarité à l'égard de toutes les personnes qui ont été, de différentes manières, victimes de cette crise; qu'il s'agisse de ceux qui ont perdu la vie et de leurs proches dont les adieux ou le deuil ont souvent été rendus plus difficiles encore en raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation, des personnes qui affrontent la perte de perspectives et de revenus ou encore celles qui ont été fragilisées par l'absence soudaine de repère et de liens sociaux. Les récents événements nous rappellent avec force l'importance des liens qui nous unissent et qui sont l'essence même de notre société. Au nom de la République et de la collectivité neuchâteloise, le Conseil d'État adresse à l'ensemble des citoyennes et citoyens un message d'unité et de fraternité face à l'épreuve, convaincu plus que jamais que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres et que de telles difficultés ne se surmontent qu'ensemble.

Comme les individus, les collectivités publiques n'ont évidemment pas été épargnées. Au contraire même puisqu'elles ont connu les mêmes remises en questions et les mêmes défis, mais qu'il leur est revenu aussi d'assurer dans l'urgence la sécurité, en particulier sanitaire, la protection sociale et la préservation de nos systèmes économiques. Dans notre canton, les nombreuses marques de solidarité qui ont vu le jour, mais aussi la solidité retrouvée des finances publiques, la confiance entre autorités et celle témoignée par la population à l'égard de celles-ci ont été des ingrédients essentiels, à côté de l'engagement remarquable de celles et ceux qui ont œuvré au front, pour affronter cette période et relever les défis qu'elle a fait naître.

Si les préoccupations du Conseil d'État ont été prioritairement orientées sur la limitation du nombre de victimes (directes ou indirectes) d'une part, et l'accompagnement des malades du virus dans le respect de leur dignité et de leurs choix d'autre part, le gouvernement a d'emblée pris conscience que les décisions prises dans des domaines sensibles et fondamentaux - tels que la limitation des libertés individuelles ou le fonctionnement démocratique - créeraient de nouveaux repères et influenceraient les règles de fonctionnement de nos sociétés.

Considérant cela, les décisions prises durant cette situation d'urgence ont toujours été guidées par trois principes fondamentaux :

- un motif impérieux d'agir: les mesures prises ont toutes répondu à une réelle nécessité de protéger efficacement la population et nos systèmes collectifs;
- la légitimité: la restriction des droits individuels et les interventions de l'État hors du cadre légal ordinaire ne peuvent être envisagées que par une autorité légitime, en mesure de rendre des comptes sur son action;
- la proportionnalité : soit l'exigence que mesure est apte à produire les résultats escomptés; que ceux-ci ne puissent être atteints par une mesure moins incisive et qu'une pesée des intérêts garantisse un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts compromis.

La première phase aiguë et soudaine de la crise sanitaire semble aujourd'hui être derrière nous, quand bien même le virus n'est pas maîtrisé, aucun traitement ni aucun vaccin n'étant aujourd'hui encore disponible. Notre société continuera donc dans les mois, et peut-être années à venir, à avancer avec une part importante d'inconnu, qu'il s'agisse de penser à dé-confiner en restant prudents et en gardant en ligne de mire ce qui se passe ailleurs, ou d'accompagner au mieux l'économie pour juguler dans la mesure du possible la crise qui arrive et en limiter les impacts sociaux.

Même si nous savons que notre tissu économique sait faire preuve de résilience, il nous revient de tout entreprendre pour limiter les atteintes sérieuses et durables en adoptant collectivement des comportements favorables, comme nous avons su le faire face à la menace sanitaire. Si nous continuons à faire preuve de responsabilité, de solidarité, de créativité, et d'ouverture, nous parviendrons à limiter les impacts négatifs de la crise et accélérer une relance profitable à chacune et à chacun.

Au terme de ce rapport qui ne peut évidemment tout exposer de ce qui a été vécu au cours des mois écoulés, le Conseil d'État tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant œuvré tout au long de cette période extraordinaire et celles et ceux qui continuent de s'engager au-delà. Suite à cet épisode complexe, le gouvernement cantonal a acquis la conviction que les structures de conduite en période de crise, indépendamment de quelques enseignements à tirer de l'expérience vécue, savent répondre présentes et sont à même de jouer le rôle qui est attendu d'elles. Il travaille aujourd'hui pour que les événements vécus au printemps ne se répètent pas et, à défaut, pour minimiser leurs impacts.

Cela étant, dans toute crise il y a du positif à tirer. Certes il s'agit de rester humbles face à un virus dont nous ignorions presque tout en début d'année, mais nous pouvons relever avec fierté la capacité des femmes et des hommes à lutter dans l'adversité pour donner le meilleur. Que cela émane d'initiatives citoyennes, d'un engagement sans faille de l'ensemble du personnel de santé, de collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique attachés à délivrer les prestations à la population coûte que coûte ou des capacités d'adaptation de nos entreprises, la solidarité qui s'est exprimée aux quatre coins du canton pousse le Conseil d'État à rester confiant dans nos institutions et à croire en la responsabilité collective qui se manifeste au sein de notre population, et ce malgré les évolutions incertaines sur le front sanitaire. Aujourd'hui plus que jamais, Neuchâtel n'est pas qu'un canton et un espace, mais aussi une véritable collectivité, solidaire et unie.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, La chancelière, M. Maire-Hefti S. Despland

Décret

portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs dans le cadre de la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020 ;

vu l'arrêté concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire relatif à la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, du 8 avril 2020 ;

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission financière du 9 juillet 2020 ;

considérant que la Confédération contribue pour moitié aux indemnités accordées par les cantons ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète:

Article premier ¹Le crédit supplémentaire urgent de 1'189'000 francs destiné à soutenir les entreprises et acteurs culturels neuchâtelois, suite à la prolongation du délai-cadre d'indemnisation en lien avec l'Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale

Décret

portant approbation des crédits supplémentaires urgents de 3'000'000 francs destinés à atténuer les conséquences de la crise sanitaire dans le domaine de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu les directives du Département des finances et de la santé en matière d'engagement des dépenses et droit des crédits, du 13 mars 2018 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord préalable de la commission des finances des 10 et 30 juillet 2020 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète:

Article premier ¹Le crédit supplémentaire urgent de 1'000'000 francs destiné à octroyer aux établissements scolaires des ressources supplémentaires en matière d'aides pédagogiques en faveur des élèves de l'école obligatoire est approuvé.

Art. 2 ¹Le crédit supplémentaire urgent de 2'000'000 francs destiné à financer des mesures de soutien pour les élèves dont la situation scolaire se sera péjorée en raison de la situation extraordinaire, des cours interentreprises reportés à cause de la crise sanitaire ainsi que des formations spécifiques pour les enseignant-e-s du post-obligatoire, est approuvé.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale

Loi

portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation particulière qui en résulte sur le plan fédéral ;

vu la loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 26 mai 2020

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Insertion précédant l'annexe :

Modification temporaire du date

En vue de mettre en œuvre des mesures urgentes dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, il est dérogé à l'article 35, alinéa 2 de la manière suivante. Le Conseil d'État soumet les dépenses engagées selon l'alinéa 1, entre le 11 août 2020 et le 15 novembre 2020, à l'accord du Grand Conseil, dans le cadre d'un rapport financier Covid-19 en décembre 2020.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000.

²Elle entre en vigueur immédiatement et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

³Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La

La secrétaire générale

Liste des arrêtés relatifs à la gestion de crise adoptés en situation extraordinaire

	1.46.47
Date	Intitulé
04 mars 2020	Arrêté concernant la protection de la population pour faire face au Coronavirus (COVID-19).
04 mars 2020	Arrêté concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 28 février 2020.
13 mars 2020	Décision de réquisition de bien immobilier dans la cause PPE, Esserts 10, à Cernier.
15 mars 2020	Arrêté concernant la fermeture des guichets de l'administration cantonale dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.
15 mars 2020	Arrêté concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 13 mars 2020 (protection de la population).
16 mars 2020	Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 700'000 francs au service cantonal de la santé publique pour couvrir les frais de mise en œuvre des mesures organisationnelles et sanitaires pour permettre de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19.
18 mars 2020	Arrêté constatant la situation extraordinaire et que le Grand Conseil n'est actuellement pas en mesure d'exercer ses compétences au sens de l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.
23 mars 2020	Arrêté abrogeant l'arrêté concernant la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020.
23 mars 2020	Décision de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Swiss Medical Network (SMNH SA) au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	Décision de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Fly Anesthesia Sàrl au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	Décision de mise à disposition de ressources matérielles et humaines par Clinique Volta SA au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) pour lutter contre le COVID-19.
23 mars 2020	Arrêté portant sur l'interdiction temporaire du commerce itinérant.
23 mars 2020	Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 4'000'000 francs au compte de résultat du service de l'économie pour soutenir la compétitivité des PME neuchâteloises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
23 mars 2020	Arrêté fixant une mesure de soutien pouvant être accordée aux indépendant-e-s et très petites entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19.
23 mars 2020	Arrêté abrogeant l'arrêté de convocation des électrices et des électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 14 juin 2020.
24 mars 2020	Arrêté accordant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 900'000 francs au service cantonal de la santé publique et à ORCCAN destiné à couvrir les frais de commandes de matériel pour permettre de lutter contre la pandémie de coronavirus de type COVID-19.
25 mars 2020	Arrêté octroyant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 3'600'000 francs au service cantonal de la santé publique, en complément du crédit de 1'600'000 francs accordé les 16 et 24 mars 2020, destiné à soutenir à titre exceptionnel les institutions de soins soumises à la CCT-Santé 21 dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.
25 mars 2020	Arrêté concernant la suspension des délais applicables aux initiatives populaires et aux demandes de référendum en matière cantonale et communale.
8 avril 2020	Arrêté interdisant l'accès au Creux du Van et aux gorges de l'Areuse afin d'empêcher ou de limiter la propagation du COVID-19.

8 avril 2020 Arrêté octrovant un crédit d'engagement de 2'378'000 francs au service de la culture destiné à octrover des prêts sans intérêt dans la situation exceptionnelle liée au COVID-19 dans le secteur de la culture. 8 avril 2020 Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 6'896'000 francs au service de la culture pour les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise dues à la situation exceptionnelle liée au COVID-19 dans le secteur de la culture. Arrêté déléguant au chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture 8 avril 2020 la compétence de signer la convention de prestations entre la Confédération suisse et la République et Canton de Neuchâtel, réglant les droits et obligations réciproques des parties en matière d'octroi de prestations sur l'atténuation des conséquences économiques du COVID-19 dans le secteur de la culture. 8 avril 2020 Arrêté portant modification du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009. Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au blocage-financement des vins issus 8 avril 2020 de la récolte 2019, du 27 novembre 2019. 8 avril 2020 Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au crédit d'engagement pour le blocagefinancement des vins issus de la récolte 2019, du 27 novembre 2019. 8 avril 2020 Arrêté abrogeant l'arrêté portant sur l'interdiction temporaire du commerce itinérant, du 23 mars 2020. 17 avril 2020 Arrêté interdisant l'accès au Creux du Van et aux gorges de l'Areuse afin d'empêcher ou de limiter la propagation du COVID-19. 24 avril 2020 Arrêté concernant la fermeture des guichets de l'administration cantonale dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. 29 avril 2020 Arrêté instituant une aide financière pour l'engagement d'apprenties et d'apprentis en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2020-2021 et portant l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2'500'000 francs au compte de résultat du service des formations postobligatoires et de l'orientation pour verser les aides financières établies dans le cadre de la crise sanitaire. 29 avril 2020 Arrêté portant sur l'échelonnement de la facturation de la taxe proportionnelle due par les établissements publics pour l'année 2020. Arrêté prorogeant l'arrêté du 23 mars 2020 concernant la mesure de soutien en 29 avril 2020 faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19. 29 avril 2020 Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 4'000'000 francs au compte de résultat du service de l'économie relatif aux mesures de soutien en faveur des entreprises pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19. 29 avril 2020 Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 2'500'000 francs au compte de résultat du service de l'emploi relatif au renforcement des mesures cantonales d'intégration dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. 4 mai 2020 Arrêté permettant au Département de l'éducation et de la famille d'arrêter les dispositions nécessaires concernant la promotion et les examens en maturité gymnasiale suite à la pandémie de COVID-19. 4 mai 2020 Arrêté concernant les modalités d'évaluation et d'orientation dans l'école obligatoire et d'admission au postobligatoire suite à la pandémie de COVID-19. 5 mai 2020 Arrêté octroyant un crédit-cadre d'engagement de 1'800'000 francs destiné au cautionnement en garantie des emprunts bancaires souscrits par les start-up dans le cadre du programme fédéral de soutien lié à la crise économique COVID-19. 13 mai 2020 Arrêté promulquant le décret constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (COVID-19), du 5 mai 2020. 20 mai 2020 Arrêté octroyant un crédit d'engagement complémentaire urgent de 3'900'000 francs au service cantonal de la santé publique et à ORCCAN permettant de lutter contre la pandémie de Coronavirus de type COVID-19. 20 mai 2020 Arrêté concernant les incidences financières de la fermeture administrative et de la crise COVID-19 sur les structures d'accueil subventionnées. 25 mai 2020 Arrêté prorogeant le mandat des Autorités communales élues en 2016 jusqu'au 31

décembre 2020.

Principales mesures prises par les Départements (en complément de celles engagées par l'EM CC et le Service de la santé publique)

DIMENSIONS	DPT	SERVICES	OBJECTIFS POURSUIVIS	MESURES
	CHAN	SALI	Apporter un appui logistique et dans la fourni- ture de matériel utile à la lutte contre la pan- démie dans l'administration mais également auprès d'entités parapubliques en partenariat avec la pharmacienne cantonale	Gestion des flux de commandes"
	CHAN	REC	Apporter un soutien pour la mise en oeuvre de la communication de crise durant toute la période	Soutien du REC au sein de la cellule communication de l'EM CC tout au long de la période avec des mesures de communication externe, interne et de crise sur différents canaux.
	DEAS	STAT	Information des autorités, de leurs services et de la population	Mise en places d'outils statistiques spécifiques destinés à répondre aux besoins de l'administration et de ses partenaires
	DEAS	COSM	Assurer, auprès des populations concernées, une bonne compréhension des enjeux sanitaires, économiques et sociaux.	Traduction et diffusion des information officielle en plusieurs langues
	DFS	OORG	Assurer un fonctionnement a minima de l'ad- ministration en cas de situation dégradée	Mise en place de plans de renoncements (sondage au sein de l'ACN, décisions politique)
	DFS	SFIN	Assurer le suivi financier de la crise et de ses conséquences	"Paramétrage de l'outil informatique comptable pour répertorier les impacts Covid. Travaux pour intégrer ces impacts dans les processus des comptes et du budget"
	DFS	SBAT	Répondre aux besoins de locaux en lien avec la gestion de crise	Mise à disposition et préparation de locaux de stockage et de co- hortage
	DFS	SCOM	S'assurer du maintien de la délivrance de certaines prestations communales dans le respect des règles sanitaires	"Directives sur le maintien des services publics essentiels, le fonc- tionnement des Conseils communaux et généraux durant la pandémie, et sur le financement des mesures spécifiques prises en lien avec l'épidémie de coronavirus "
NNELLE	DFS	SIEN	"Fournir des moyens pour le télétravail de l'ACNE et de ses partenaires. "	"Mise en place d'une infrastructure pour supporter plus 2'500 utili- sateurs à distance (VPN, Skype, Bureau à distance, téléphonie) "
UTIO	DFS	SIEN	"Permettre l'enseignement à distance pour les écoles obligatoires "	"Mise en place d'une infrastructure Skype et un suivi des cursus iClasse "
ETINSTIT	DFS	SCSP	Appui aux personnes vulnérables	"Sollicitation par le médecin cantonal de l'appui de l'armée pour soutenir sept EMS encore touchés par le Covid-19, notamment pour renforcer et soulager le personnel soignant sur place, à compter du 4 mai jusqu'au 24 mai en principe"
1. ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE	DFS	SIEN	"Mettre à disposition des Infrastructures in- formatiques pour supporter en temps et en heure les mesures prises dans le domaine sanitaire pour la situation."	"Développement d'une application gérant les cas Covid et la traçabilité associée en relation avec la base de données cantonale des personnes Développement d'une solution de gestion de l'approvisionnement sanitaire pour les professionnels de la santé Mise en place d'une infrastructure technique pour les centres de tris, les tentes d'accueil et une centrale d'appels Installation d'équipements informatiques (voix et données) dans les différentes institutions et au SCSP."
-	DJSC	SJEN	Garantir les droits des avocat-e-s et des ad- ministré-e-s le temps que la Confédération décide de suspendre tous les délais.	"Suspension des notifications de décisions et actes susceptibles de recours du 16 au 23 mars, en coordination avec les autorités judiciaires."
	DJSC	SAHA	"Prévenir la propagation du virus auprès des populations particulièrement vulnérables que sont les personnes en situations de handi- cap."	"Réallocation des ressources sur le secteur résidentiel et protec- tion des résident-e-s lavec une coordination avec la PC en cas de sous-effectif). "
	DJSC	SRHE	"Maintenir la délivrance des prestations de l'administration cantonale tout en protégeant la santé des titulaires et de leurs proches "	"Fermeture des guichets physiques (sauf exceptions) Recours large au télétravail Assouplissement des règles de gestion horaire Mise à disposition de moyens de protection et imposition de normes de distanciation sociales -Organisation de transferts temporaires de personnel entre entités. Mise en place d'une stratégie de com- munication Déploiement d'un plan de retour à la normalité du fonctionnement de l'administration cantonale"
	DJSC	JUST	Favoriser la continuité dans la délivrance d'actes officiels	Garantie d'un service minimum dans la délivrance de documents d'identités (personnel soignant, cas d'urgence, etc.)
	DJSC	SSCM	Apporter le soutien nécessaire au fonctionne- ment de l'EM CC	Cf. raport de l'EM CC
	Tous	Tous	Réorganiser le fonctionnement des services et réallouer les ressources pour permettre la délivrance des prestations essentielles à la population	"Mise en oeuvre du télétravail Redéfinition des priorités et réorganisations internes Utilisation accrue du Guichet unique et des prestations en ligne"
2. SANITAIRE	DFS	SCSP	Réorganiser l'ensemble du système sanitaire et prendre les mesures nécessaires pour ré- pondre aux défis de la pandémie	Cf. rapport du service de la santé publique et rapport de l'EM CC

arrangement restent eux inchangés.

	DFS	CCFI	"Éviter les abus, préserver l'image de l'État, rassurer la Confédération dans le cadre de l'octroi des aides COVID"	"Audits des processus d'octroi des aides culture et économie "
3. ÉCONOMIQUE	DJSC	SCNE	Créer un dispositif de soutien au monde culturel neuchâtelois	"Mise en œuvre des soutiens à la culture : - Participation cantonale (équivalente à la participation fédérale) de 3,448 millions de francs pour financer les indemnisations à fonds perdu, dont 2,480 millions affectés par la commission neuchâteloise de répartition de la loterie romande - Crédit d'engagement de 2,378 millions de francs pour attribuer des aides d'urgence sous forme de prêts sans intérêts (le transit est assuré par le canton mais le financement sera assumé par la Confédération) Mise en place d'une hotline spécifique, d'une page internet COVID, de formulaires de requête"
က်	DJSC	SCNE- SSPO-NE- CO	Répondre au besoin de liquidité à court terme des organisateurs de manifestations cultu- relles, sportives, économiques et touristiques	Subventions cantonales promises aux organisateurs de manifes- tations culturelles, sportives notamment - mais également éco- nomiques et touristiques - seront octroyées, si les dépenses ont effectivement été engagées.
	DDTE	SENE	Assurer l'approvisionnement énergétique et alimentaire du canton.	"Contacts étroits avec la direction de la raffinerie de Cressier et les groupes électriques; Contacts étroits avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et appui à la coopérative des abattoirs des Ponts-de-Martel"
	DDTE	SCTR	Accompagner les entreprises de transports publics dans la mise en œuvre d'un horaire "dégradé" puis dans la reprise d'un horaire standard.	Coordination avec les CFF, BLS et transN pour éviter une trop forte péjoration des correspondances ferroviaires notamment pour les usagers.
	DEF	SFP0	"Garantir la formation des élèves, appren- ti-e-s et étudiant-e-s des différents niveaux de formation du postoglitatoires "	"Mise en œuvre de l'interdiction de l'enseignement présentiel dans les établissements du secondaire 2. Mise en place de l'enseignement à distance : Rappatriement d'élèves en séjour linguistique à l'étranger. Adaptation des réglementations concernant les promotions. Mise en place d'un retour à un enseignement présentiel"
IRE ET ÉDUCATIVE	DEF	SFPO	"Garantir la certification des élèves et appren- ti-e-s pour leur permettre de poursuivre les études subséquentes et l'entrée sur la mar- ché du travail "	"Au niveau des procédures de qualifications des AFP/ CFC, mise en place au niveau cantonal des différentes variantes concernant le domaine de qualification « pratique ». Au niveau de la maturité professionnelle, implémentation au niveau cantonal de l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 (annulation des examens finaux pour les élèves en classes terminales, organisation des examens partiels). Au niveau de la maturité gymnasiale, décision du canton d'annuler les examens écrits et oraux conformément aux possibilités offertes par l'ordonnance fédérale du 29 avril 2020 et en cohérence avec les cantons latins. Au niveau du certificat d'école de culture générale, décision du canton d'annuler les examens écrits et oraux selon directive de la CDIP du 5 mai> réglementation cantonale adaptée"
4. SOCIÉTALE, SÉCURITAIRE ET ÉDUCATIVE	DEF	SEO	"Garantir un enseignement de base durant l'interdiction de l'enseignement présentiel et une reprise de celui-ci permettant de réduire les risques de transmission et de protéger les personnes vulnérables "	** Mise à disposition des enseignant-e-s de consignes pédago- giques et de ressources didactiques pour l'enseignement à distance et pour la reprise de l'enseignement présentiel * Prise des mesures adéquates pour protéger les enseignant-e-s dits vulnérables et les élèves déjà atteints d'une maladie. * Dé- veloppement d'un plan de protection pour l'école obligatoire et adaptation de celui-ci aux mesures fédérales évolutives. * Adapta- tion des modalités de promotion, de passage, de non-promotion et d'orientation des élèves de la scolarité obligatoire durant l'année 2019-2020 suite à la pandémie de coronavirus afin de tenir compte de l'interdiction de l'enseignement présentiel. * Accès aux presta- tions de pédagogie spécialisée, sous une forme adaptée si néces- saire. "
	DEF	SEO	"Garantir la possibilité pour les enseignants de rester au contact des élèves et de pour- suivre leurs apprentissages "	"* Création d'adresses courriel pour tous les élèves qui n'en avaient pas. * Mise en place d'une solution de vidéoconférence pour tous les utilisateurs du RPN. * Mise à disposition d'une solution pour pouvoir envoyer des SMS aux élèves depuis Oultook. * Mise à disposition d'une solution pour permettre aux élèves de scanner et d'envoyer au format PDF un document à l'aide d'un smartphone. * Formation et assistance des enseignants à la création de parcours Classe et de blogs. "
	DEF	SPAJ	"Assurer la protection des mineurs placés en IES ou ayant dû trouver une solution alterna- tive durant le confinement"	"Coordination régulière à distance avec les directions des IES ; soutien à distance des familles d'accueil. "
	DJSC	PONE	Garantir la sécurité publique en tous temps	Cf. rapport de l'EM CC

Rapport intermédiaire de l'EMCC

Voir brochure séparée

Annexe 4

Rapport intermédiaire du service de la santé publique

Voir brochure séparée

SCAV : mission de contrôle des plans de protection

Stratégie de contrôle des services impliqués

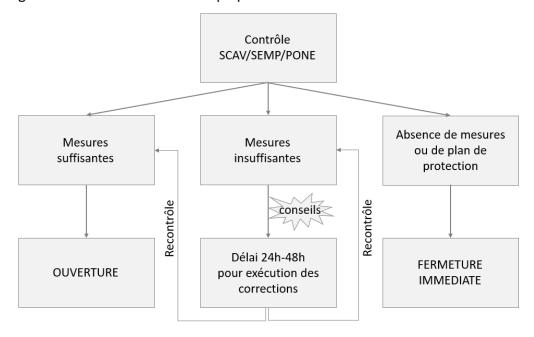


Tableau récapitulatif des contrôles effectués du 27 avril au 26 mai 2020

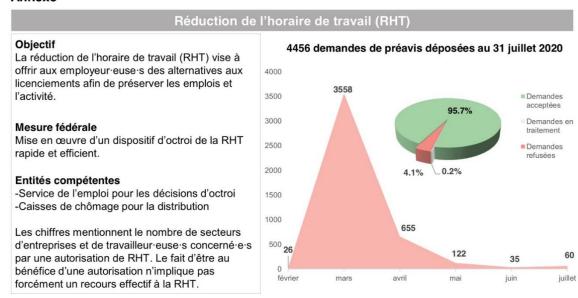
DOMAINE	SCAV/PONE	SEMP	SUVA	TOTAL
Commerces et marchés	517	324		841
Etablissements publics	73			73
Chantiers et industries			100	100
Crèches et parascolaire		27		27
Domaine de la santé	52	54		106
Activités sportives	22			22
Total :	664	405	100	1169

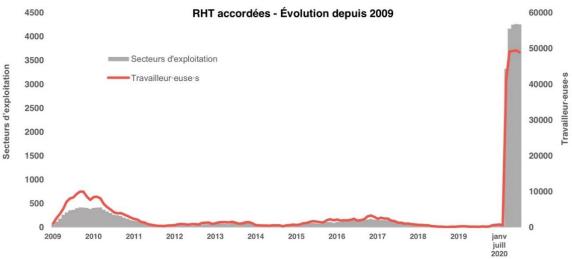
Non-conformités fréquentes:

- Absence de plan de protection
- Mesures de protection insuffisantes ou inexistantes
- Prise des coordonnées personnelles inexistante dans les restaurants

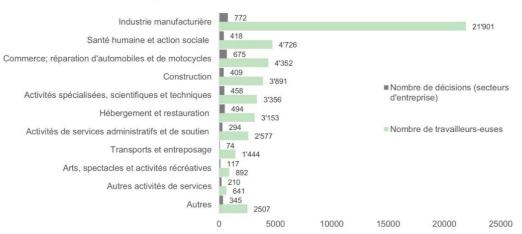
Outils de soutien à l'économie

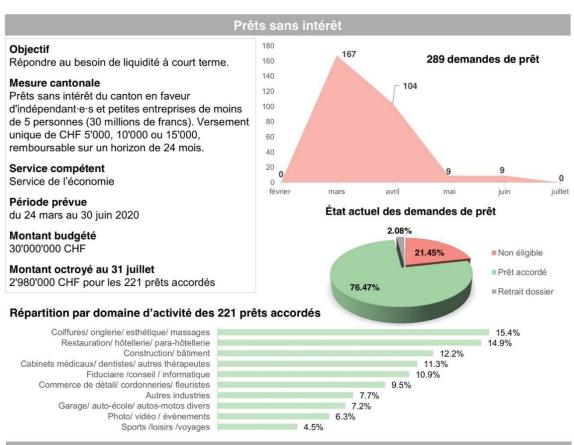
Annexe

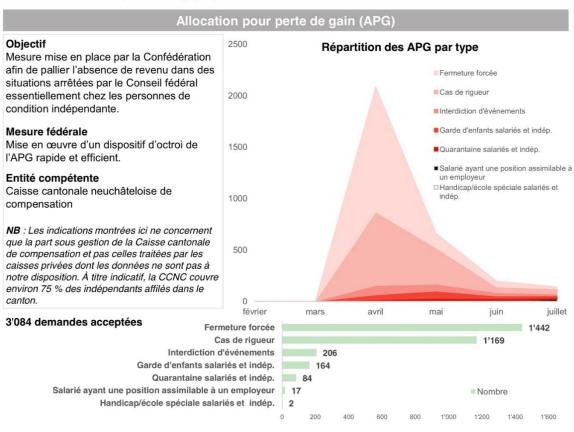




Détails des demandes acceptées par branche







Aides à fonds perdu - soutien extraordinaire LADE*

Objectif

Soutenir les PME actives dans les domaines d'activité stratégiques (DAS) qui décident de continuer à investir dans des projets de développement particulièrement prometteurs malgré la crise.

Mesure cantonale

Renforcement des aides dévolues à l'appui au développement économique.

Service compétent

Service de l'économie

Période prévue

du 24 mars au 31 décembre 2020

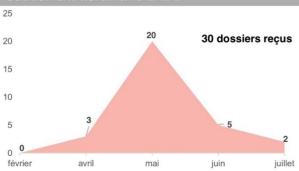
Montant budgété

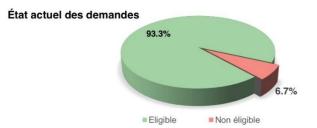
4'000'000 CHF

Montant octroyé au 31 juillet

3'474'000 CHF pour les 28 dossiers éligibles

*Loi sur l'appui au développement économique





Aides à fonds perdu - loyers commerciaux

Objectif

Soutenir les petits et moyens locataires commerciaux.

Mesure cantonale

Accord entre les propriétaires, les locataires et l'État. Durant la période de fermeture imposée, le loyer est supporté à raison de 25% par le locataire, 25% par l'État et 50% par le propriétaire. Le suivi du dossier est assuré en partenariat avec ASLOCA, CIN, GatroNE et USPI.

Service compétent

Service de l'économie

Période prévue

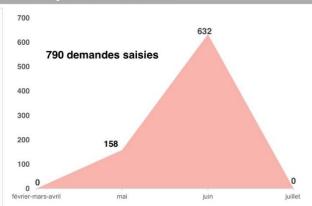
du 07 mai au 15 juin 2020

Montant budgété

2'000'000 CHF

Montant octroyé au 31 juillet

570'360.86 CHF pour les 608 dossiers validés





Répartition par secteur d'activité des 608 dossiers validés



Aides à fonds perdu - Tourisme

Objectif

Soutenir le secteur touristique.

Mesure cantonale

Mise en place de trois outils de soutien: Campagne indigène; Hôtellerie et parahôtellerie; Prestataires touristiques

Entités compétentes

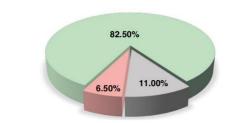
Service de l'économie et Tourisme Neuchâtelois

Montant budgété

2'000'000 CHF

Les montants inutilisés seront réaffectés à d'autres actions.

Répartition des montants réservés aux trois outils de soutien



■ Campagne indigène ■ Hôtellerie et parahôtellerie ■ Prestataires touristiques

Cautionnement - soutien pour les start-up

Objectif

Soutenir les start-up.

Mesure cantonale et fédérale

Participation au programme fédéral de cautionnement en faveur des start-up.

Service compétent

Service de l'économie

Période prévue

du 07 mai au 31 août 2020

Montant budgété cantonal

1'800'000 CHF

Montant cautionné au 31 juillet

2'546'400 CHF dont la part cautionnée par le canton de 891'240.00 CHF



État actuel des demandes (après analyse NECO)

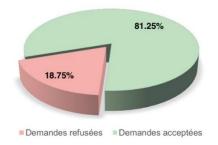


TABLE DES MATIÈRES

	Pa	ages
RÉSU	IMÉ	. 1
1.	INTRODUCTION	. 2
2.	GESTION DE CRISE	
2.1.	Dimensions organisationnelles et institutionnelles	. 4
2.2.	Dimensions sanitaires	
2.3.	Dimensions sociétale, sécuritaire et éducative	
2.4.	Dimensions économiques	. 16
3.	CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES	. 19
3.1.	Crédits adoptés en période extraordinaire	. 20
3.2.	Crédits adoptés entre le 26 mai et le 10 août	. 21
3.3.	Autres mesures de gestion financière	. 24
4.	CLASSEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	. 25
_		
5.	CONCLUSION	. 27
Décre francs doma	vec l'Ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur l'atténuation des équences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture	
	ommunes (LFinEC) (crédits urgents Covid-19)	. 32
Anne	kes:	
Annex	ke 1 : Liste des arrêtés relatifs à la gestion de crise adoptés en situation extraordinaire	. 33
Anne	 Principales mesures prises par les Départements (en complément de celles engagées par l'EMCC et le service de la santé publique) 	35
Annex		. 39
Annex	ke 4 : Rapport intermédiaire du service de la santé publique	
Annex	voir document séparé xe 5 : SCAV : mission de contrôle des plans de protection	. 39 10
Annex		
	🗤 🗸 . Outilo uo soution a i godiidiliig	. +1